

BK

JOURNAL HISTORIQUE

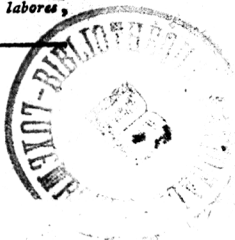
ET
LITTÉRAIRE.

1790.

Tome premier.

1. JANVIER.

Neque se ut miretur turba, labores,
Contentus paves lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL HISTORIQUE *ET* LITTÉRAIRE.

1. Janvier 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Quelle est la source de toute autorité ? Par M. l'abbé Bergier. A Liege, chez Lemarié. Nouvelle édition augmentée de quelques notes par l'éditeur. 1789. 1 vol. in-8vo. de 43 p. prix 10 f.

CETTE question, aujourd'hui particulière-
ment importante, est traitée ici avec une
solidité & une précision digne de l'auteur.
Il met en évidence qu'il n'y a pas de mi-
lien entre professer l'athéisme & reconnoî-
tre que toute autorité vient de Dieu. En
effet, sans l'autorité des uns & la dépendance
des autres, sans le pouvoir de commander
dans les maîtres & la subordination dans les
inférieurs, il n'y auroit point de société ci-

vile , il n'existeroit pas même une famille ; le monde morale ne feroit qu'un chaos , & tous les traits de la providence qui l'a créé & qui le gouverne , auroient disparu. L'auteur réfute supérieurement tout ce que le jargon de l'assemblée - nationale a tant réflâsé sur les *droits naturels* , sur la *parfaite égalité* , sur la *liberté essentielle & inaliénable* , &c.

„ L'on soutient que l'homme a des *droits*
 „ *naturels* , nous n'en disconvenons pas ;
 „ mais si l'on comprenoit l'énergie de ce
 „ terme , l'on avoueroit qu'il a aussi des
 „ *devoirs naturels*. *Droits & devoirs* sont
 „ corrélatifs ; ce que je dois à un autre est
 „ son droit , & ce qu'il me doit est le mien ;
 „ Dieu n'établit jamais l'un sans l'autre , &
 „ c'est en cela que consiste la justice & l'é-
 „ galité morale qu'il a mise entre les hom-
 „ mes. Si l'homme , devenu son maître par
 „ l'exercice de sa raison , ne devoit rien à
 „ personne , personne aussi ne lui devoit
 „ rien ; dans ce cas nous voudrions savoir
 „ quels seroient ses droits. Il lui est aussi
 „ impossible de se donner un droit naturel ,
 „ que de s'imposer à lui-même un devoir
 „ naturel ; rien n'est censé *naturel* que ce
 „ qui vient de l'auteur de la nature. Puisque
 „ tout droit est un bien pour l'homme , tout
 „ devoir est donc aussi un bien , puisqu'il
 „ lui donne un droit ; ainsi la prétendue li-
 „ berté naturelle , prise pour l'affranchisse-
 „ ment de tout devoir , seroit pour l'homme
 „ le plus grand de tous les maux , puis-
 „ qu'elle anéantiroit tous ses droits. A Dieu
 „ ne plaise qu'il ait reçu de la nature un
 „ si funeste présent ! D'ailleurs nous ne

„ voyons pas en quel sens on peut appel-
 „ ler *bien* une liberté de laquelle l'homme
 „ est forcé de se dépouiller par un pacte
 „ social, pour se procurer son bien. „

Si la subordination & conséquemment l'autorité sont une suite évidente de la sagesse & de la providence de Dieu, de la constitution & de la destination du monde, il s'ensuit évidemment que l'autorité en général n'est pas l'effet d'un pacte social & arbitraire (a), mais une loi de la nature. Je dis l'autorité en général tant celle qui est nécessaire au bien des familles, que celle qui fait la base de la société civile, soit qu'elle appartienne à un seul, soit qu'elle soit partagée entre plusieurs ; car il ne s'agit pas

(a) Il n'est pas ici question des pactes réciproques & inauguraux, par lesquels certains peuples s'engagent à reconnoître tel chef aussi longtemps, & à condition qu'il respectera les loix & droits du pays. Tel étoit le pacte inaugural des Hongrois jusqu'à l'impératrice reine Marie-Thérèse ; tel est encore celui du Brabant, &c. Du reste, je répète volontiers ici ce que j'ai dit dans la nouvelle édition du *Dictionnaire historique*, art. ANDRÉ II, roi de Hongrie. „ Sous le regne de
 „ Marie-Thérèse, cette clause a été retranchée
 „ du code Hongrois ; & son successeur n'a pas
 „ manqué de se prévaloir de ce retranche-
 „ ment. Il est difficile de dire à quel point
 „ une telle convention est raisonnable & utile :
 „ si elle paroît nécessaire contre un prince vio-
 „ lent & injuste, elle peut causer aussi de grands
 „ troubles sous un bon prince, par les intrigues
 „ des hommes ambitieux & inquiets. Autrefois
 „ les sages jurisconsultes l'eussent désapprouvée ;
 „ aujourd'hui l'abus du pouvoir & l'oubli des
 „ maximes qui doivent le diriger, semblent en
 „ quelque sorte la justifier. „

ici exclusivement ni particulièrement des rois (a). Et c'est dans cette généralité que S. Paul envisageoit l'autorité lorsqu'il disoit : „ Il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu, & celles qui sont, ont été ordonnées ou réglées par lui. „

Rom. 13.

* Cat. phil.
II. 153.

L'auteur frappe en passant sur quelques erreurs philosophiques qui se présentent sous sa main. Telle est celle qui suppose que les hommes ont été d'abord sauvages, & se sont ensuite réunis en société, tandis qu'il est certain qu'un tel état n'a jamais existé & que même la nature de l'homme, suivant la remarque de M. de Buffon, ne le comporte point *. Mais par une espèce d'inadvertence il oppose quelques fois les Américains sauvages aux hommes vivant en société. Ces Américains vivent réellement en société, non-seulement par famille, mais par tribus & peuplades; ils ont leurs chefs & leur police. Le sauvage qu'on voudroit opposer à l'homme vivant en société, n'existe nulle part.

Un autre erreur que M. B. combat aussi par occasion, est le divorce; sur lequel en

(a) Je ne sais pourquoi lorsqu'il s'agit des droits de l'autorité & de la puissance, on parle toujours des rois. Le Vénitien est-il donc soumis à son doge & à son sénat par d'autres motifs que l'Espagnol à son roi. L'autorité de Samuel étoit-elle moins respectable que celle de Saül? La loi de la nature réunie au quatrième commandement de la loi positive & divine, donne-t-elle moins d'autorité au pere de famille, qu'une élection arbitraire & tumultuaire en donne à un roi de Pologne?

plaidant la cause des enfans & les rapports de leur conservation avec les loix de la société, il fait les réflexions les plus sages, & montre que la loi évangélique qui le proscriit, est exactement conforme à la loi naturelle. „ L'auteur de la nature a déclaré encore plus évidemment ses desseins „ & ses volontés, en faisant naître l'homme „ dans la société conjugale & domestique; „ par le même il a témoigné qu'il ne vouloit pas que l'homme vécût isolé & sauvage. Cette société porte à la vérité sur „ un contrat entre l'homme & la femme, „ mais elle n'en suppose aucun entre eux & „ leurs enfans, & si les conjoints avoient „ stipulé que la femme jouira de l'autorité, „ la nature, pour imiter le style de nos „ adversaires, annulleroit le contrat sur le „ champ. Comme cette union, selon l'intention du Créateur, est établie principalement pour multiplier la race des hommes, c'est sur l'intérêt des enfans qu'il „ faut régler les devoirs des époux, & non „ sur le goût capricieux de ceux-ci, comme ont fait les apologistes du divorce. „ Or, en consultant l'intérêt des enfans, il „ est aisé de voir si de droit naturel il est „ permis aux conjoints de se séparer quand „ il leur plaît, de laisser périr les fruits de „ leur fécondité, de les priver d'une éducation qui les rende capables de servir la „ société. Des philosophes insensés ont osé „ enseigner cette morale détestable, qui ne „ tend pas à moins qu'à l'entière destruction du genre humain, & qui n'a été suivie „ chez aucun peuple barbare. „

„ L'homme naissant , abandonné sur la
„ face de la terre , périroit infailliblement ;
„ il ne peut être conservé & vivre que par
„ les secours de ses semblables : qui est le
„ plus obligé de les lui prêter , que ceux
„ qui l'ont mis au monde ? Laisse seul au
„ sortir de la premiere enfance , il seroit le
„ plus malheureux de tous les êtres , il lui
„ seroit impossible de pourvoir à ses be-
„ soins physiques & moraux ; à peine sa rai-
„ son pourroit-elle se développer ? . . . Or ,
„ Dieu n'a point créé l'homme pour qu'il
„ pérît en naissant , ni pour qu'il fût stu-
„ pide & abruti ; il lui a donné des facul-
„ tés qui ne peuvent éclore que par une
„ lente éducation , & dans la société de ses
„ pere & mere : donc il a voulu que cette
„ société fût durable. La pitié qu'inspire un
„ enfant foible ou malade , le frémissément
„ d'entrailles que cause à sa mere le mou-
„ dre de ses cris , l'attendrissement qu'ex-
„ citent les premiers signes d'intelligence
„ qu'il donne , les graces même de l'en-
„ fance , qui ont souvent désarmé des ty-
„ rans , sont la voix de la nature ; elle fait
„ ainsi sentir à tous les cœurs qu'un enfant
„ nouveau-né doit être conservé , nourri ,
„ élevé , & instruit , que tel est par consé-
„ quent le devoir de ses pere & mere. „
„ Dieu a donné à l'homme le pouvoir de
„ se reproduire , il a formé le globe de la
„ terre de maniere qu'il pût être habité dans
„ presque toutes ses parties , il a constitué
„ l'homme tel qu'il devoit être pour pou-
„ voir vivre sous tous les climats , il lui a
„ préparé dans tous des alimens : donc il

„ a voulu que le genre humain se répan-
„ dit d'un bout à l'autre. Cela ne pouvoit
„ pas se faire à moins que tout enfant nais-
„ sant ne fût conservé & élevé, autant qu'il
„ est possible : donc Dieu l'a ainsi ordonné.
„ Et comme il est de l'intérêt du genre
„ humain d'être composé d'hommes raison-
„ nables, & non d'animaux à deux pieds,
„ Dieu, pere & bienfaiteur général, tou-
„ jours d'accord avec lui-même, n'a pu
„ manquer de commander aux peres & me-
„ res l'éducation morale de leurs enfans,
„ telle qu'ils peuvent la donner, aussi-bien
„ que l'éducation physique, & l'une de-
„ mande beaucoup plus de tems que l'au-
„ tre : il importe donc au bien général de
„ la société que l'union conjugale soit per-
„ pétuelle & indissoluble. „

Vers la fin de l'ouvrage l'auteur fait di-
verses réflexions sur les gouvernemens ty-
ranniques, & combat ceux qui croient pou-
voir se délivrer de ce fléau. Matière déli-
cate sur laquelle la jurisprudence a paru va-
rier. En lisant rapidement ce que l'auteur
disserte là-dessus, on le croira peut-être trop
favorable à l'abus du pouvoir, mais en l'ap-
profondissant on le trouve plus juste. Par
exemple. *Dès qu'ils existent (les gouverne-
mens tyranniques) & QU'ILS SONT RECON-*
NUS, nous soutenons qu'il est du bien com-
mun qu'ils soient respectés. On voit par les
mots *& qu'ils sont reconnus*, que l'auteur ne
parle pas du cas où la nation entière ou ses
représentans ne les *reconnoitroient* plus, où
par un mouvement général, unanime &
pour ainsi dire, involontaire elle s'oppose-

roit à une tyrannie évidente, persévérante & invincible; & qu'il s'élève seulement contre les particuliers qui voudroient s'ériger en juges & en vengeurs du gouvernement. — Ailleurs il combat la ridicule comparaison de la famine, de la peste, & autres fléaux du ciel, que les philosophistes emploient pour prouver qu'on est en droit de se délivrer également du fléau de la tyrannie. Les mauvais princes sont effectivement un fléau, que Dieu emploie souvent de préférence pour châtier les peuples; & c'est celui dont il les menace particulièrement dans les saintes-Lettres; comme au contraire les bons princes sont un don spécial & une preuve certaine d'une providence amie & favorable (a). Mais s'il étoit au pouvoir de chaque particulier de délivrer les nations de ce fléau; il n'existeroit pas deux jours; d'où il s'ensuit que Dieu qui l'emploie, n'autorise pas ce moyen de le faire cesser, & qu'il assure l'effet de ses vengeances (ainsi que l'éditeur le remarque dans des notes laconiques & judicieuses)

(a) *Dabo pueros principes eorum, & effeminiati dominabuntur eis. Isai. 3. — Rex insipiens perdet populum suum, & civitates inhabitabuntur per sensum potentium. In manu Dei potestas terræ, & utilem rectorem suscitabit in tempus super illam. Eccli. 10. — Si timueritis Dominum & servieritis ei, & audieritis vocem ejus, & non exasperaveritis os Domini; eritis & vos & REX QUI IMPERAT VOBIS, sequentes Dominum Deum vestrum. II Reg. c. 12. In multiplicatione justorum latabitur vulgus; cum impii sumpserint principatum, gemit populus. Prov. 29. — 1 Août 1785, p. 489. — Rois préparés de loin, 1 Sept. 1785, p. 23.*

en faisant respecter l'instrument qu'il y emploie. (a)

On voit presque par-tout que l'auteur a en devant les yeux l'état déplorable de la France, & la tyrannie réelle qui écrase ce beau royaume après l'abolition d'une tyrannie prétendue ; & sous ce point de vue il n'a pu s'élever ni avec trop de force ni avec trop peu de réserve contre les adversaires de l'autorité.



Protestations contre l'arrêté de l'assemblée-nationale, contenant la suppression des dîmes ecclésiastiques.

CES *Protestations* dont nous avons parlé dans le dernier Journal *, ont été répandues dans les provinces avec des succès divers. Dans quelques-unes elles ont été adoptées & signées ; dans d'autres la crainte de l'assemblée-nationale, du palais-royal & des réverbères, a fait laisser la place des signatures en blanc. Plusieurs qui avoient signé, se sont ensuite ravisés, aimant mieux d'être dépouillés qu'égorgés. Comme néanmoins les *Protestations* sont la dernière ressource de la justice violée, qu'elles sont presque toujours un objet d'inquiétude pour les oppres-

* p. 634.

(a) C'est en ce sens que S. Loup disoit, en faisant ouvrir à Attila les portes de Troyes, *Laissez entrer le fléau de Dieu.* — Beau passage du P. de Neuville, 1 Nov. 1781, p. 326. — Vers de Voltaire, 15 Decemb. 1782, p. 580.

seurs qui craignent les effets du tems & le retour de la vérité, nous ferons connoître la teneur de celles-ci.

Nous, &c. &c. agissant au nom du clergé, tant séculier que régulier du diocèse d...

Considérant que la liberté qu'on a prétendu, dans la révolution actuelle, procurer à tous les François, seroit illusoire, s'ils étoient forcés de se taire quand leurs propriétés sont attaquées; que l'assemblée-nationale iroit contre son but & ses principes, si elle ôtoit le droit de réclamer contre les erreurs ou les injustices dans lesquelles la passion même du bien public ou des circonstances impérieuses peuvent l'entraîner;

Considérant que la propriété des dîmes a été donnée à l'Eglise pour la nourriture & l'entretien de ses ministres, pour la décence du culte divin, & pour le soulagement des pauvres; (a)

Considérant que toute donation libre, de la part du donateur qui a le droit de disposer de ses biens, est regardée chez toutes les nations, lorsqu'elle a été acceptée par le donataire, comme

(a) „ Les biens de l'Eglise (disent les évêques de France assemblés en 1750) sont des biens offerts, donnés à Dieu; & c'est une maxime constante que ce qui a été consacré une fois au culte de la divinité, est saint, & ne peut plus, sans le consentement des ministres de la religion, être appliqué à d'autres usages. „ *Omne quod Domino consecratum fuerit, sive homo fuerit, sive animal, sive ager.... sanctum sanctorum erit Domino.... Quod sanctum est Domino, nunquam auferetur.* „ (Levitique.) „ Toute cette doctrine est confirmée par celle des conciles, des capitulaires de nos rois, par nos loix, nos usages, par l'autorité des plus doctes & des plus saints personnages. „ Pendant que St. Thomas, de Cantorbery étoit banni d'Angleterre, comme ennemi des droits de la royauté, la France, plus équitable, dit sur-tout Bossuet, le recevoit en son sein, comme le martyr des libertés ecclésiastiques. Nos rois donnerent cet exemple à l'univers.... Plus la cause que ce saint martyr soutenoit, a paru douteuse & équivoque aux politiques & aux mondains, plus la divine puissance s'est déclarée d'en-haut en sa faveur. „

le titre le plus authentique d'une propriété légitime ;

Considérant que c'est d'après cette cession ou donation que les ecclésiastiques, en se dévouant à un ministère public, ont renoncé à toutes les ressources & à tous les avantages qu'ils auroient trouvés dans les autres états de la société ;

Considérant que le clergé jouit paisiblement de cette propriété depuis plus de douze cens ans, & que tous ceux qui, en différens tems, ont voulu y porter atteinte, ont été constamment repoussés & condamnés comme injustes, par tous les tribunaux du royaume ;

Considérant que l'assemblée-nationale n'a pu, sans se contredire elle-même, contester au clergé cette propriété qu'elle avoit reconnue quelques jours auparavant de la manière la plus solennelle, en déclarant les dîmes rachetables par son arrêté du 4 du mois d'Août dernier ;

Considérant que cette propriété, quoiqu'aussi réelle que toute autre, est néanmoins grevée dans les mains du clergé, d'une substitution perpétuelle ; que c'est un dépôt sacré qu'il doit transmettre, d'âge en âge, à ceux qui le remplaceront dans les fonctions du saint ministère ;

Considérant que la dîme n'est pas un don-gratuit de la part des propriétaires actuels, puisque ce n'est qu'à la charge de cette redevance, qu'ils possèdent légitimement comme acquéreurs ou donataires, les biens sur lesquels elle est assise ;

Considérant qu'il ne résulte pour la classe pauvre de la société, aucun avantage de la suppression des dîmes ; qu'elle ne devient utile qu'aux riches, qui, n'y ayant aucune espece de droit, en profiteroient d'autant plus qu'ils en auroient moins de besoin ;

Considérant qu'enlever au clergé les dîmes qu'il possède, c'est le priver des deux tiers de son revenu ;

Considérant que l'exécution de ce projet, loin de tourner au profit de la nation, lui deviendrait au contraire nuisible & onéreuse, puisque, d'après le calcul le plus exact & le moins favorable au clergé, il coûte clairement que le pro-

duit des dîmes & des autres biens qu'il possède, ne pourroit absolument suffire aux dépenses nécessaires pour l'acquit de ses dettes & des fondations, pour l'honoraire des ministres, l'entretien des églises, presbyteres & fabriques; pour la caisse de charité, qu'on ne pourroit alors se dispenser d'établir, dans chaque paroisse, en faveur des pauvres, sans parler encore de ce grand nombre d'hôpitaux, collèges, séminaires, & autres établissemens pieux, dont tous les biens & revenus sont ecclésiastiques, & à la subsistance desquels il faudra néanmoins pourvoir, de même qu'à celle de tant de pasteurs à qui l'âge ou les infirmités ne permettent plus de remplir les fonctions de leur ministère; (pourroit-on, sans inhumanité, les dévouer, en leur refusant une pension alimentaire, à la honte & aux suites funestes d'une indigence sans ressource?)

Considérant qu'enlever ce patrimoine au clergé, c'est le réduire dans la classe des gagistes ou salariés; c'est avilir, dégrader le premier ordre de l'état, & lui ôter la considération nécessaire, pour qu'il exerce dignement les fonctions de son ministère;

Considérant que tous les membres du clergé étant ainsi bornés à une simple pension alimentaire, les pasteurs des villes & des campagnes ne pourront plus embrasser leurs besoins, & ceux des peuples confiés à leurs soins; que cette impuissance dans laquelle on les réduit par-là, d'être, comme auparavant, la ressource ordinaire des pauvres de tous les ordres, ne peut servir qu'à les priver de la recommandation la plus efficace, pour assurer le succès de leur ministère, & de la seule consolation qui puisse en adoucir les pénibles travaux;

Considérant que les dîmes inféodées & les dîmes ecclésiastiques, étant de même nature & ayant la même origine, le projet de supprimer les premières, avec indemnité pour les laïques, & les dernières, sans indemnité pour les ecclésiastiques, annonce, de la part des auteurs de ce projet, la partialité la plus injuste & la plus révoltante;

Considérant qu'on ne peut supposer, sans blesser la vérité autant que la justice, que les dîmes ont été données au clergé par la nation, & qu'ainsi la nation est en droit d'en prononcer l'abolition, puisqu'il est faux que la nation ait jamais concouru à leur établissement; qu'on ne sauroit en rapporter aucun acte légal, aucun indice même qui puisse induire à le faire présumer; que tous les monumens de l'histoire attestent au contraire que le clergé percevoit la dîme en vertu du don volontaire qui lui en avoit été fait par les fideles, trois cens ans avant la promulgation d'aucune loi relative à cet objet; que d'ailleurs, puisque cette donation a été absolue, quand même elle eût été faite par la nation assemblée, elle n'en seroit pas moins un titre irrésistible, qui assureroit pour toujours au clergé la propriété de la chose donnée;

Considérant que le clergé ayant ajouté le sacrifice de son régime & de son administration particulière à celui de ses fiefs & autres privilèges qu'il a partagés avec la noblesse & une partie des communes, c'est porter l'injustice & la vexation à leur comble, que de vouloir encore le dépouiller d'une propriété qui fait sa principale subsistance, & dont l'origine se perd dans les siècles les plus reculés;

Considérant que la vérité des maximes & des faits qui viennent d'être exposés étant incontestable, la propriété du clergé, par rapport aux biens & aux dîmes dont il jouit, repose évidemment, ainsi que celle des autres citoyens, sur les principes inaltérables du droit public, & sur les loix fondamentales de tout état policé;

Considérant enfin, que le respect pour les propriétés étoit une loi sacrée & inviolable que nous avions imposée à nos députés; que l'arrêté néanmoins, concernant la suppression des dîmes, fait dans l'assemblée-nationale, le 11 du mois d'Août dernier, porte une atteinte mortelle à celles du clergé;

D'après ces diverses considérations, nous, &c. &c. &c. pour l'acquit de notre conscience, protestons & enjoignons à nos députés à l'assemblée-nationale

de protester contre ledit arrêté, comme nul & attentatoire à la propriété, & contre tous autres qui blesseroient celles des corps en général, ou des individus en particulier.

Signés à l'original, N., N., N., N., N., N., &c. &c. &c.

Cette *Protestation* me rappelle un *Mémoire* de M. Gonthier, recteur d'Erbrée : ce *Mémoire* bien moins connu que les *Discours* de Mrs. Maury, Montesquieu, Sieyès, Camus, &c. m'a paru néanmoins bien remarquable, d'une éloquence touchante & persuasive, plein de grandes vérités énoncées d'une manière simple & naïve qui ajoute encore à leur éclat. „ Jusqu'à ce moment, „ dit-il, la France & toutes les nations, les „ souverains & les sujets, les auteurs & les „ écoles, les catholiques & les religionnaires, le clergé & ses adversaires, avoient „ vu dans l'état ecclésiastique un corps capable de posséder ; & possédant réellement des biens de différente nature... Une „ nuit lumineuse est venue tout-à-coup éclairer la nation. Parmi nos députés un petit „ nombre parle ; les autres, stupéfaits, n'ont „ plus de force que pour faire une renonciation qu'ils auroient dû laisser à la libre „ volonté de leurs constituans (a). Dans quel-

(a) „ Qu'on me permette, dit un auteur très-connu, une observation sur ce mot, *représentans*. Ou je n'entends par ce mot, ou bien celui qui me représente, veut ce que je voudrois, dit ce que je dirois, fait ce que je ferois, souscrit ce que je souscrirois, & rien de plus. C'est ainsi que les ambassadeurs sont vraiment les représentans des rois, dans les traités, dans les hommages, &c. Ils ne peuvent consentir que ce qu'il

„ quelques instans cette question , l'une des
 „ plus importantes qu'on pût agiter , est ter-
 „ minée... La France entiere n'est pas en-
 „ core revenue de son étonnement. Un peu
 „ de réflexion nous a laissé entrevoir toute
 „ espece de motifs de réclamation... Mais
 „ quoi ! réclamer contre l'assemblée-natio-
 „ nale !... Eh ! pourquoi pas ? Ce concours
 „ politique voudroit - il partager avec l'é-
 „ glise la prérogative incommunicable de
 „ l'infailibilité ? Je lis par - tout que si la
 „ nation est contente du travail de ses re-
 „ présentans , elle l'adoptera ; si elle est mé-
 „ contente , elle corrigera , retranchera , ajou-
 „ tera à leurs décrets. Si les députés du
 „ tiers avoient , même sous le prétexte de
 „ l'utilité publique , fait au clergé & à la
 „ noblesse l'abandon des biens de leurs com-
 „ mettans , ceux-ci se croiroient-ils liés sans
 „ retour par la cession de leurs représentans ?
 „ Regarderoient - ils cet abandon comme
 „ consommé , avant de le voir irrévocable-
 „ ment sanctionné par les provinces ? Pour-

leur est prescrit de consentir par leur souverain ;
 leur volonté est vraiment la sienne ; ils sont re-
 présentans. Mais des députés qui font des loix ,
 contre la volonté exprimée dans tous les cahiers
 de la nation ; qui font des loix sur des objets aux-
 quels la nation n'a pas pensé ; qui agissent con-
 tre l'opinion générale de la nation ; qui étendent
 leur mission jusqu'à abolir ce que , dans tous les
 siècles , la nation avoit cru souverainement juste !
 franchement il me semble qu'il faudroit distinguer
 ces députés de nos représentans. Un seul homme
 est le représentant de la nation quand il parle en
 son nom , & comme elle. Douze cens ne le se-
 ront jamais , en parlant autrement qu'elle.

„ quoi le clergé n'auroit-il pas la même res-
 „ source ? „

„ Ou bien , il y a une cession libre de la
 „ part de nos députés , ou bien les deux
 „ autres ordres nous ont dépouillés... Dans
 „ le premier cas , nos députés ont donné
 „ ce qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de
 „ donner. Ouvrez tous les cahiers , & voyez
 „ s'il en est un seul qui les y ait autori-
 „ sés... Dira-t-on que la nation nous a dé-
 „ pouillés ? Cet acte d'autorité est , 1°. sans
 „ fondement ; 2°. il est contre l'intention
 „ des peuples , & contre le but qu'on se
 „ propose dans la circonstance ; 3°. il n'est
 „ pas juste (a) ; 4°. il n'est pas politique ;

(a) Il est remarquable , & beaucoup plus qu'on
 ne le pense dans ce tems d'anarchie & de désordre,
 que ce reproche d'injustice a été constamment
 celui qui a le moins affecté les coryphées de l'as-
 semblée. Quand l'abbé Sieyes leur a dit, *ils veu-*
lent être libres , & ils ne savent être justes , pas un
 seul d'eux n'a rechargé. „ Ceux , dit un sage ob-
 „ servateur , à qui ce refrain est appliqué , sont
 „ allés en avant ; de nouveaux décrets ont prouvé
 „ qu'ils méprisoient une accusation si grave , mais
 „ la force qui avance , n'empêche pas toujours
 „ la raison & la justice de rester en arrière „
 — Un autre écrivain , aussi bon chrétien que vrai
 philosophe , exprime la même observation d'un
 ton mythologique & pittoresque. „ On sera ébahi
 „ de tout ce qu'on a dit & sur l'injustice & sur
 „ l'irrégularité de ces arrêtés. On a dit avant
 „ nous , que la réponse à tout cela se trouvoit
 „ dans ces mots : *Je m'appelle Lion* ; le respect
 „ pour l'assemblée-nationale auroit dû faire sup-
 „ primer une pareille application. Nous nous
 „ contentons d'observer , quelle qu'en soit la
 „ cause , quelles qu'aient été les formes , la ma-
 „ nière , que voilà toujours cent mille agneaux
 „ dépouillés. „

„ 5°. il ne produira pas ce qu'on espere „.
 Il faut voir dans le *Mémoire* même la ma-
 niere complètement satisfaisante dont l'au-
 teur prouve ces cinq assertions. Voici quel-
 ques-unes de ses réflexions qui ne sont pas
 les moins vraies. „ De trois corps qui com-
 „ posent la nation , on anéantit le plus foi-
 „ ble , pour renforcer les deux autres , &
 „ l'on oblige le clergé à payer les humilia-
 „ tions dont le tiers a couvert la noblesse.
 „ Il fait seul tous les frais de la révolution.
 „ La politique , la raison , l'équité , ont donc
 „ été pareillement oubliées... Notre existence
 „ étoit indépendante , comme l'est celle de
 „ tout propriétaire ; & cette seule réflexion
 „ élève l'ame ; elle ne fera plus que pré-
 „ caire , & déjà nous sommes humiliés ; elle
 „ dépendra des caprices d'une nation vola-
 „ ge , généreuse par caractère , & par fois
 „ inconsiderée.... Désormais obligés de nous
 „ traîner à la caisse , d'y recevoir , souvent
 „ d'y solliciter envain ce que la nation nous
 „ aura fixé à titre de grace , nous ressem-
 „ blerons à ces vieux militaires , qui , pour
 „ être payés des arrérages accumulés de
 „ leurs pensions , consomment en voyages rui-
 „ neux ce qui leur reste d'une fortune usée
 „ au service de la patrie. „ (a)

„ Chrétiens , vous qui aviez pensé affir-
 „ mer pour toujours l'honneur du culte di-

(a) Cette réflexion en amene une terri-
 ble. Qu'il s'élève une guerre désastreuse , qu'il
 vienne un second Calonne ; & quarante mille cu-
 rés , vingt mille vicaires , cent trente évêques
 sont à l'aumône : leur devoir étoit de la donner ;
 il faut qu'ils la reçoivent.

„ vin, la subsistance du pauvre, le soutien
 „ de la veuve & de l'orphelin, recevez le
 „ dernier hommage de notre gratitude. Ici
 „ finit le compte que nous devions de vos
 „ libéralités. Demandez-le désormais à la
 „ nation.... Elle nous dispense d'un plus
 „ long souvenir de vos bienfaits... Ne cess
 „ sez pas cependant, dit l'auteur en s'adres
 „ sant aux religieux & aux prêtres dépouil
 „ lés, de veiller à la conservation de votre
 „ patrie. Sortez un moment de vos retrai
 „ tes, écoutez les plaintes de la France en
 „ tière, le murmure de ses enfans. Voyez,
 „ d'un bout à l'autre, l'irréligion levant fié
 „ rement la tête, l'insubordination intro
 „ duite dans tous les ordres de l'état, la
 „ confusion dans toutes les classes... Détour
 „ nons nos regards; & fasse le ciel que ces
 „ maux passés ne soient pas les avant-cou
 „ reurs de plus grands malheurs encore (a)!

15 Sept.
 1789, pag.
 138.

(a) L'abbé Sieyès avoit déjà observé que la spoliation du clergé dériroit de la haine de Dieu & de ses ministres *. Cette observation hélas ! trop manifestement vraie, vient d'être exprimée par un auteur également éloquent, avec une force à laquelle il seroit difficile d'ajouter. „ C'est aver
 „ sion pour nous, pour notre état; c'est la haine
 „ du prêtre qui vous fait jalouser ses possessions !
 „ Eh bien, prenez encore : si nos dons peuvent
 „ être le prix de votre cœur, & si le sacrifice
 „ doit éteindre la haine de nous, de notre Dieu,
 „ que notre or passe tout dans vos mains. Mais
 „ n'exigez de nous que celui dont il nous a été
 „ donné de disposer. Mais ne blasphémez point
 „ votre Dieu & le nôtre; n'appellez point l'Per
 „ seur au secours de la haine. Loin de vous le
 „ sophisme & ses vains subterfuges : ils voilent
 „ l'injustice, ils ne font pas un droit de l'usur
 „ pation. „

„ Ah ! si les sacrifices de notre part peuvent
 „ les prévenir , aucun ne nous coûtera , pas
 „ même celui de notre vie. Prêtres d'un
 „ Homme-Dieu , qui n'eut pas où reposer
 „ sa tête , nous nous trouverons toujours
 „ trop riches pour nous , & trop pauvres
 „ pour les malheureux qui nous environ-
 „ nent , & nous n'oublierons jamais que la
 „ vertu donne toujours plus de considéra-
 „ tion que les richesses. „

Je ne dois pas négliger l'occasion de faire ici à l'un des plus éloquens défenseurs des biens ecclésiastiques , le reproche que lui ont fait les personnes les plus enchantées de son mérite & de ses talens ; reproche fondé sur des raisons invincibles , & que M. l'abbé Sieyes lui-même ne désapprouvera pas s'il consulte exclusivement ses principes , & sa sèvere logique dont il fait un si bon & si terrible usage. Ce reproche tombe sur ce que M. l'abbé Sieyes a dit de la dîme , dont il paroît avoir oublié dans un moment de distraction & la divine origine , & le raisonnable usage , & la sainte destination.

„ Quand M. l'abbé Sieyes , dit un auteur connu par son impartialité & sa modération , parle de la dîme comme du fléau de l'agriculture , comme de *la prestation la plus onéreuse* * ; s'il a raison de dire à certains hom- * 15 Sept.
 mes , *ils veulent être libres , & ils ne savent* 1789 , p.
pas être justes , j'ai bien peur qu'on ne 145.
 puisse ajouter : *ils veulent être justes , & ils ne savent pas être chrétiens !* — Je n'ai point fait mon cours chez les économistes , mais j'aurois craint de blasphémer , en disant que le Dieu d'Israël , établissant la dîme , l'éta-

blissant pour toujours, n'avoit pas su trouver d'autre moyen, pour soutenir son culte, que celui d'écraser l'agriculteur, & de perpétuer le fléau de ses campagnes. Je croyois que le cultivateur chrétien devoit se reposer un peu sur la providence de celui qui fait croître & la dîme & la moisson entière. Je ne vois pas que les peuples en soient devenus plus heureux & plus riches en devenant hérétiques, & en abolissant la dîme; car, jusqu'ici, nul peuple catholique n'avoit décrété cette abolition. — Ce sont vos mœurs, vos fermiers, vos sous-fermiers, vos intendans, qui ont fait de la dîme un fardeau plus lourd pour nos agriculteurs que pour les juifs; leur Dieu, comme le nôtre, n'a point fait une loi d'un fléau. — Je ne prétendrai pas qu'on ne puisse suppléer à cette loi, par tout autre moyen de subsistance pour les prêtres & les pauvres; mais s'il faut suppléer à la dîme par une contribution équivalente, je me crois assuré que la dîme payée en nature étoit moins onéreuse pour le cultivateur, que ne le deviendra cette contribution pécuniaire. ,,

M. l'abbé Sieyès a observé que l'abolition de la dîme n'étoit en elle-même qu'un étrange cadeau fait aux propriétaires d'un champ ou d'une vigne, qu'ils auroient achetés beaucoup plus cher, s'ils n'avoient bien su que ce champ ou cette vigne étoient grevés de la dîme *. La réponse à cette objection l'étonnera; mais elle est vraie. L'abolition de la dîme est décrétée; les cultivateurs se sont imaginés qu'ils n'en payeroient plus; mais la dîme n'en existe pas moins;

* 1 Sept.
1789, P.
36.

elle ne fera plus payée au clergé , mais on la payera au fisc , aux exacteurs publics. La nation s'en empare ; je crois qu'il faut au moins attendre quelque tems , pour savoir si le cultivateur payera plus volontiers aux exacteurs du fisc ; s'il s'en trouvera plus à son aise qu'en payant au clergé. Catholiques fervens ! vous qui croyez à la providence ; vous qui , offrant à Dieu les prémices de vos champs , avez pu vous féliciter de contribuer ainsi à la splendeur de son culte , à l'entretien de ses prêtres , au soulagement de ses pauvres (car malgré la défection d'une partie des lévites , il en étoit encore plus qu'on ne voudroit l'avouer , dans les mains desquels la dîme devenoit la substance des pauvres) ; vous qui , offrant à Dieu ce tribut de reconnaissance , comptiez avec confiance sur le retour de ses bienfaits ; quand vos dons cesseront d'être sanctifiés , quand ils ne feront plus pour vos curés & vos vicaires , vos pasteurs , croirez-vous bien devoir vous en féliciter , & attendre du ciel des bénédictions plus abondantes ! On vous parle de ceux qui abusoient de vos offrandes ; ne demandez-vous pas d'avance où seront ceux qui en faisoient un saint usage ? Ne demandez-vous pas d'avance si le fisc n'aura pas plus de voleurs , plus de déprédateurs que l'autel ? Votre intention au moins étoit sublime , quand vous donniez à Dieu ; & il pouvoit vous rendre le centuple. Vous donnerez aux hommes ; que peuvent-ils vous rendre ? Est-ce à eux qu'appartient la rosée du ciel ? La verrez-vous descendre plus abondante sur vos champs ,

quand vous ne donnerez qu'aux hommes ?
*Ils veulent être justes , & ils ne savent pas
 être chrétiens ! ,*

*Lettre adressée à Mgr. l'évêque d'Autun ,
 par un de ses anciens amis.*

A Lyon, le 19 Novembre 1789.

Monseigneur,

*Le genre de gloire après lequel vous cou-
 rez, votre jeune âge & les principes que vous
 aviez ci-devant (a) me font craindre que vous
 ne soyez pas encore parvenu à cette perfection
 de la philosophie, qui met l'homme hors d'é-
 tat d'éprouver des remords, ou de les mé-
 priser tellement, qu'il les compte absolument
 pour rien, & ne s'en laisse arrêter dans au-
 cune entreprise. Peut-être cette crainte est-elle
 mal fondée, ce qui me le fait soupçonner,*

x Nov. 1789.
 p. 384.

(a) M. d'Autun étoit, il n'y a pas long-tems, dans une opinion absolument contraire à celle que sa motion suppose *. La famille de Gournai se présentoit pour recueillir les biens des célestins de Metz, qu'on venoit de détruire; le duc de Savoie en avoit fait autant pour ceux de Lyon, dont ses ancêtres étoient fondateurs; M. d'Autun, alors M. l'Abbé de Périgord, agent du clergé, s'opposa à ces répétitions, sous prétexte que l'église étoit propriétaire de ces biens. Le prétexte alors étoit on ne peut pas plus mal appliqué. L'église, ou plutôt les célestins de ces maisons, n'étoient propriétaires qu'à charge de remplir les engagements contractés par la fondation; ces engagements ne pouvant plus être remplis, & les célestins eux-mêmes n'existant plus, il est évident que les biens devoient être rendus aux héritiers des fondateurs. Le raisonnement de M. l'abbé de Périgord étoit donc alors un principe mal appliqué, mais qui lui paroissoit si évident & si riche en conséquences, qu'il y rapportoit même celles qui n'en découloient pas du tout.

est la bonne contenance avec laquelle, après le décret de l'assemblée, qui dépouille l'église de toutes ses propriétés, vous avez proposé de faire mettre le scellé sur toutes les archives des églises & des maisons religieuses. Cette proposition marque assurément une ame bien aguérie & si privilégiée en ce genre, qu'elle dément presque le proverbe : Nemo derepentè fit summus. Malgré tout cela, monseigneur, je crains encore que quelques vieux préjugés ne se présentent de tems à autre, & que par des syndéreses, ils ne troublent la joie pleine que vous goûtez en voyant que la plupart des augustes membres de la plus auguste assemblée de l'univers hait Dieu, la religion & ses ministres autant que vous les haïssez. Courage donc, monseigneur, vous êtes entré dans une carrière, qui fera briller votre nom dans les fastes de la philosophie, & qui fera dans celles de la ci-devant monarchie une des plus mémorables époques. Vous pouvez, tout jeune que vous êtes, dire avec plus de titres qu'Horace : Exegi monumentum ære perennius &c. Deux livres immortels, celui de la philosophie du 18^{me}. siècle, & celui de la religion ont le nom de l'évêque d'Autun, gravé en caractères bien différens, il est vrai, mais pourtant ineffaçables. Ne craignez rien du généreux sacrifice que vous venez de solliciter & de procurer de tous les biens de l'église. La philosophie loin d'user d'ingratitude envers les adeptes qui la servent avec zèle, les récompense généreusement. C'est pour vous inspirer le courage héroïque contre toute espèce de crainte & de remords, en cas qu'après des faits aussi extraordinaires de la part d'un évêque, vous en éprouviez quelques com-

mencemens , que j'ai l'honneur de vous écrire & de vous prier d'accepter le livre que je vous présente. C'est l'histoire abrégée des grands hommes qui vous ont précédé dans la noble carrière des déprédations & des vols des biens ecclésiastiques. C'est la glorieuse fin qu'ils ont faite , c'est la gloire dont ils brillent dans les fastes de l'histoire & dans la mémoire des hommes. Vous êtes digne des mêmes destinées , monseigneur ; il est à espérer que vous y arriverez , & que plus grand que Henri VIII qui éprouva les plus violens remords lorsqu'il vit sa fin arriver , vous saurez bien vous mettre au dessus d'eux , en ne les pesant qu'au poids d'une philosophie qui vous couvre de gloire , en vous faisant marcher à pas de géant dans la plus brillante carrière qu'elle puisse offrir à ses élèves. Je suis avec le ravissement de l'admiration la plus complète ,

Monseigneur ,

Votre très-humble & très-zélé serviteur N.

P. S. Ma lettre achevée , l'on m'assure que vous allez être pourvu d'un des plus brillans & plus riches emplois de l'inconcevable république qu'on vient d'élever sur les ruines de la monarchie. Cela montre bien , monseigneur , que vous êtes un homme qu'on ne corrompt pas aisément. Quelques pièces d'or , l'espoir d'une modique pension suffisent pour corrompre des scélérats ordinaires. Personne assurément ne s'avisera de vous classer parmi eux. Ce poste riche & brillant qui sera le prix de vos services , est un motif bien puissant pour vous aider à vous roidir contre toute espèce de remords , si vous en êtes encore capable. Prenez-y garde , si quelque auguste membre de l'assemblée la plus auguste de l'univers , remarquoit sur vous la plus légère teinte de repentir , elle diroit que vous faites le plongeon ; c'en seroit assez pour perdre les riches & précieux fruits de votre zèle , ou plutôt de votre haine contre Dieu , l'égli-

& ses ministres, au nombre pourtant desquels vous vous trouvez. Alors dépouillé de vos biens ecclésiastiques, privé du riche & brillant emploi, qui, selon les uns, doit être le prix d'un généreux sacrifice que vous avez fait, & selon d'autres, la récompense de votre prévarication & de votre infamie, que devien-driez-vous ? C'est ici vraiment le cas de vous dire, pas pourtant dans le sens de son auteur : *Hic murus ahe-neus esto, nil conscire sibi, nullâ pallefcere culpâ.* Ne pouvant trop vous admirer, monseigneur, je ne puis me lasser de vous parler ; & je dois vous dire que me trouvant, il y a quelques jours, dans une compagnie où des fanatiques, vous m'entendez, des gens qui croient encore en Dieu & qui le craignent, parloient très-mal de l'auguste assemblée ; on y disoit que pour la plupart des gens qui la composent, elle n'étoit qu'une vile cohue de forcenés ennemis de Dieu, de son Christ & de son église, qu'un agrégat de bandits, qui n'ayant rien à perdre, foulent aux pieds les loix naturelles, divines & humaines, qu'une troupe d'hommes dégradés & avilis par les maximes des Epicures, tant anciens que modernes, dont un poète de Rome, a dit le nom en parlant de lui-même, qu'une tourbe d'ennemis jurés de leur roi qu'ils ont détrôné, qu'ils tiennent dans le plus vil esclavage, & qu'ils traitent de la manière la plus indigne, en le forçant de souscrire à toutes leurs injustices & à tous leurs brigandages. Ces fanatiques ajoutoient qu'il étoit horrible de voir un évêque faire bande avec de pareils gens, & aller au-devant de leurs infames complots. Je me rappelle de plus qu'ils disoient que ce qu'on appelle l'auguste assemblée, n'étoit pour la plus grande partie qu'un tas d'affreux imposteurs, qui, pour établir le despotisme le plus détestable, s'annonçoient comme les restaurateurs de la liberté ; qu'il étoit bien triste que les peuples se laissassent tromper & mener par des législateurs de cette espece. Pour prouver toutes ces horreurs & cet infame despotisme sur-tout, on citoit les arrêtés de la nuit du 4 Août rendus, disoit-on, après qu'on eut bien soupé. On y ajoute celui du 2 Novembre dernier, pour lequel, monseigneur, vous avez tant & si efficacement travaillé. Je ne pus tenir contre ces propos, qui me paroissoient autant de blasphêmes. J'ai défendu l'au-

guste assemblée de mon mieux. Je ne puis pourtant vous cacher que les faits qu'on ne peut nier, me mettoient dans d'étranges embarras. Et tout savant & eloquent que vous êtes, je crois que vous auriez eu du mal de vous en tirer. Je me suis aussi appliqué à montrer combien grande étoit votre prudence en vous rangeant avec le plus grand nombre, puisque par-là vous vous ménagiez une fortune brillante, dont étant encore jeune, vous vous attendiez de jouir long-tems. Oui, me répondit-on, cette prudence de l'évêque d'Autun, est celle dont parle St. Jacques dans le *ſ. 15* du chap. 3 de son épître canonique. Vous sentez, monseigneur, qu'à ce propos je dus rire, & je vous le rapporte, persuadé que vous en rirez d'aussi bon cœur, que les augustes membres de la très-auguste assemblée, lorsque le 2 Novembre un ecclésiastique s'avisa de citer les *Actes des Apôtres*, pour prouver que l'église pouvoit être propriétaire. Sans doute que ce bon-homme avoit alors oublié le précepte de son Christ, rapporté dans le *ſ. 6* du ch. 7 de l'évangile des croyans, selon Matthieu : assurément, s'il s'en étoit souvenu, il se seroit bien gardé de citer ce livre dans une pareille assemblée, pour les raisons qui sont alléguées dans ledit passage de l'évangile de Matthieu.



La république Belgique. A Rome, chez les freres Gracques, imprimeurs de la liberté & libraires de la république. 1789. broch. in-8vo de 46 pages.

Sur les Belges ne s'étoient mis en liberté que pour ruminer ou exécuter de tels plans de république, ils auroient tout aussi bien fait de rester dans l'esclavage. Il est impossible de s'imaginer la bizarrerie d'idées qui regne dans cet ouvrage, à moins de s'en convaincre par ses propres yeux. Après avoir débité ce qu'il y a de plus creux dans la politique, l'auteur propose sérieusement de

donner les Pays-Bas au pape, auquel néanmoins, pour ne pas les donner tout-à-fait *gratis*, il dit une certaine portion d'injures. Car le moyen de parler aujourd'hui du pape & d'être tant soit peu honnête? La seule chose raisonnable que le spéculateur suggère, est une confédération avec la république voisine; chose sans doute bien simple & naturelle, qu'il n'étoit pas nécessaire de défigurer par des idées romanesques.

Seroit-il bien vrai que ce fût là le *plan de la république Belgique*, trouvé dans les papiers d'un homme célèbre, & qui lui a causé des désagréments? En ce cas, il faut convenir que le despotisme en a pris bien gratuitement l'ombrage; s'il n'avoit été combattu que par des traits pareils, il subsisteroit encore dans toute sa force & sa dureté.



A peine une nonne en délire avoit-elle engagé l'assemblée-nationale de France, à faire un décret général contre la profession religieuse (a), qu'un philosophe sous le

(a) A n'envisager ce décret que selon les lumières de la raison, selon les principes de la politique, selon les règles de la décence & de la prudence, on peut dire qu'il est d'une extravagance complète „ Il est étrange, dit l'abbé „ Maury, que l'on ose décider épifodiquement „ la suppression des corps religieux, ou du moins „ l'interdiction provisoire des vœux, dans le dispositif d'un plan de finance que l'on présente „ au corps législatif. Certes une pareille question „ de droit public mérite une discussion morale

nom d'une fillette de Liege, fit insérer une lettre tout aussi persuasive dans la feuille de Herve (n. 133). Mais il faut rendre justice au rédacteur de cette feuille, qui n'a pas tardé d'opposer aux sottises de la prétendue religieuse, deux lettres très-sensées, dont l'une d'un jeune homme nommé *Malherbe*, fait honneur au jugement & aux bons principes de l'auteur. Je viens de recevoir une troisième lettre sur le même objet. C'est une religieuse qui écrit à cette sœur égarée, les choses les plus propres à la ramener à l'esprit de son état & lui ôter décidément le goût de l'apostasie. Cette lettre m'a paru pouvoir tenir une place dans ce journal.

Messieurs les Rédacteurs du Journal général ont souscrit à vos vœux, ma bonne sœur; ils ont eu la complaisance, l'humanité sur-tout (car c'est là le mot du guet, c'est la pierre de touche de la nouvelle philosophie) de nous faire parvenir vos soupirs & vos plaintes attendrissantes. Il n'étoit pas nécessaire de vous appuyer d'un millier de victimes imaginaires pour donner plus de poids à vos assertions; des invocations faites en toute humilité au Dieu de miséricorde afin qu'il daigne substituer aux

„ & politique beaucoup plus approfondie; & ce
 „ n'est pas dans un bordereau fiscal que l'on peut
 „ en surprendre la décision. La conservation des
 „ religieux qui ont rendu à l'état le double ser-
 „ vice de défricher nos champs & notre littéra-
 „ ture, intéresse toutes nos provinces, & sous
 „ ce rapport elle intéresse les capitalistes de Pa-
 „ ris, comme je le prouverai bientôt. Que l'on
 „ ne nous propose donc pas si légèrement, de
 „ sacrifier la prospérité des campagnes à ce gouf-
 „ fre dévorant de la capitale, qui engloutit déjà
 „ la plus riche portion de notre revenu terri-
 „ torial. „

maximes évangéliques l'observation inviolable des loix simples de la nature, prouvent & démontrent incontestablement combien vos vues & vos lumieres sont différentes de celles du petit nombre qui oseroit encore se prévaloir de la parole des promesses de J. C., nous assurer que son joug est léger, que l'ame n'est jamais plus libre qu'au milieu des privations mêmes, qu'elle ne l'est jamais moins que lorsque des jouissances multipliées l'exposent sans cesse au torrent des passions qui l'enchaînent, & captivent avec violence son pouvoir & sa liberté. Voilà pourtant le langage du catéchisme, ma bonne sœur; mais vous l'avez oublié ou ce qui est plus apparent encore, vous ne l'aurez jamais aussi bien étudié que les principes édifiants que vous nous développer; on ne croiroit pas qu'ils puissent faire des prosélytes assez ardens pour ne pas rougir de les afficher: mais je vous pardonne cette impudence ordinaire en faveur de votre modeste patriotisme. En effet, chez la plus grande nation de l'Europe, les projets injustes & destructeurs se sont annoncés avec un certain éclat, un enthousiasme dont on se disputoit l'honneur; & vous vous bornez à des insinuations indirectes, à une voie périodique pour indiquer un plagiat aussi vaste, aussi important que celui d'absorber tous les monasteres dans la dette nationale? C'est être parfaitement humble & charitable, je dirois presque désintéressée, si ces douceurs, ces consolations, que vous enviez aux abbés & aux abbeses, ne rendoient pas votre zele un peu suspect. Mais l'évangile les consolera; réjouissez vous, dit-il, quand les hommes vous hairont, quand ils vous couvriront d'opprobres, & tressaillez de joie parce qu'une grande récompense vous attend dans le ciel; car c'est ainsi que leurs peres ont persécuté les prophetes. Les anathêmes qu'il lance contre les riches & les heureux du siecle, ma bonne sœur, auroient pu modérer vos regrets: mais votre morale est plus humaine plus commode, quoiqu'à certain égard plus incompréhensible; car je ne conçois pas, & j'ai la confiance de croire qu'il ne se trouvera personne qui pourra concevoir, comment vous voulez faire marcher l'amour-propre à côté des simples loix de la nature. C'est pour la forme apparemment que vous voulez donner un

mentor facile à cet enfant gâté ; mais je vous prévins que le gourmand , l'ivrogne , le voluptueux , l'impie ne l'écouteront guère ; & je conclus , ma charitable sœur , qu'il ne tiendra pas à vous que le bouleversement ne soit général , que le Dieu des armées n'ait plus d'autels , que les vierges qui lui sont consacrées , n'aient plus d'asyles , que la classe des hommes la plus respectable ne soit dépouillée , & que Spelman n'enrichisse l'histoire des sacrilèges des détails les plus révoltans. Permettez-moi d'après cela de douter que vos compagnes soient disposées à seconder votre motion & vos espérances. Non ! vous vous trompez & même assez grossièrement , pour me faire soupçonner que le bandeau de l'humble Rosalie cache un de ces individus superbes qui blasphèment ce qu'ils ignorent , & qui ne puissent leurs connoissances prétendues que dans les bornes étroites de leur orgueilleuse raison. Oh stupidité philosophique ! Celui qui donna aux martyrs la force de confesser son nom au milieu de plus horribles tourmens , soutient & encourage encore malgré ton incrédulité , ceux & celles qui animés de son amour embrassent la vie austère & pénitente ? Cela est si vrai qu'au moment de la suppression des maisons religieuses dans les Pays-Bas , j'en ai vu regretter amèrement leurs liens , & payer par la perte de leur santé , & par la mort même le retour de leur liberté ; quelques-unes à peine débarrassées de la clôture , couroient se renfermer dans d'autres monasteres ; & combien n'ont pas franchi des espaces immenses pour aller chercher sous un ciel étranger , chez une nation qui leur étoit inconnue , le bonheur qu'on leur arrachoit ici ! Ne vous piquez donc pas d'un zèle mal-entendu , ma bonne sœur , bornez-vous aux œuvres de miséricorde prescrites , & relisez les préceptes ; ils vous enseigneront ce que vous ne savez pas , & vous apprendront sur-tout à ne pas exposer un cœur honnête aux dangers de la séduction.

Je suis &c.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (le 30 Octobre). Le colonel de Brentano, qui vient d'entrer au service de Suede étant arrivé ici, a remis au caïmacan, dans une audience publique, ses lettres de créance comme ministre adjoint à la légation Suédoise près de la Porte : il a été reçu avec une distinction marquée ; & à l'issue de l'audience il a été revêtu de la pellicette d'honneur. Il est probable qu'il sera particulièrement chargé de travailler avec le ministère Ottoman au plan combiné de la troisième campagne, qui paroît décidée. Cependant le succès de celle, qui vient de finir, n'est pas encourageant : les avis de tous nos corps de troupes sont aussi fâcheux les uns que les autres. L'ancien grand-visir Jusuf-bacha, qui devoit pénétrer dans le Bannat, a mandé à la Porte, que ses troupes se sont révoltées ; que tout son camp a été pillé dans ce tumulte ; & qu'ensuite la plus grande partie de son monde l'a abandonné. Le grand-visir actuel avoit ordre de n'agir que défensivement avec l'armée principale : sa grande supériorité sur l'armée des généraux prince de Saxe-Cobourg & de Suwarow l'a engagé à marcher à leur rencontre jusqu'à Focsany ; & il a été battu. L'ancien capitán-bacha avec le troisième corps-

d'armée a été obligé de rétrograder jusqu'à Ismaïl. La marine, équipée à grands frais, a été absolument inactive : la division Ottomane, qui croise dans l'Archipel, mouille à l'île de Paros, & la petite escadre Algérienne à Scio. Le mufti & le bostangi-bachi ont été déposés. On dit qu'ils se sont attiré cette disgrâce par des discours trop violens qu'ils ont tenus dans le dernier divan. Amud Molla a été nommé mufti ; c'est le même qui a signé le traité d'alliance & de subsides avec la Suède.

Ces jours derniers, nous avons vu mouiller dans le canal un vaisseau, ayant à bord un ambassadeur extraordinaire de l'empereur de Maroc : on le dit chargé de très-grands présens que son maître envoie au nouveau Sultan pour cimenter de plus en plus l'amitié qui subsiste entre les deux états. Ces présens, à ce que l'on assure généralement, doivent consister en environ 3 millions de piastres ; outre cela il se trouve à bord du même vaisseau quelques centaines d'esclaves sujets de la Porte que l'empereur de Maroc avoit fait racheter en différens endroits.

Cette capitale continue à éprouver la disette, suite funeste d'une guerre ruineuse ; le prix des denrées de première nécessité augmente de jour en jour, & le peuple souffre infiniment. Tout ce que les gouverneurs de provinces peuvent fournir, suffit à peine à approvisionner les armées, qui sans cela périroient de faim sur les bords du Danube. Malgré ces fournitures, les magasins du grand-visir se trouvent dans un état alarmant, ce qui le désespère presque autant que les échecs

qu'il a effuyés de la part des ennemis, parce qu'il s' imagine que la cour l'a entièrement abandonné.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 10 Décembre*). Il se trouve ici une centaine de députés des villes royales. Ils viennent réclamer les privilèges anciens dont ces villes jouissoient sous Sigismond Auguste & Etienne Bathory. Ces députés joints aux habitans de cette capitale sollicitent leurs demandes plus hautement qu'on ne le souhaiteroit pour le repos public ; mais comme on croit que ces demandes sont l'effet des intrigues de la Russie, on espere qu'elles n'auront pas plus de suite que les autres démarches que cette cour ne cesse de faire pour mettre la division parmi les Polonois. — Les tableaux emblématiques que la ville a fait étaler le jour de l'anniversaire du couronnement du roi, & l'avis d'une prétendue conspiration qu'on avoit méditée contre les magnats patriotes, ont tellement aigri les esprits, que d'après les ordres de la commission de guerre, les troupes ont été pourvues de cartouches, & les canons chargés à boulets.

LÉOPOL (*le 24 Novembre*). Le comte de Brigido, gouverneur de la Galicie, vient de recevoir par une estafette de la direction du cercle de Zamosc la fâcheuse nouvelle, qu'une bande de Polonois armés ont fait du territoire de la république une invasion sur celui de l'empereur au Vieux-Zamosc, où ils ont massacré le receveur de la douane, grièvement blessé le contrôleur, coupé nez

& oreilles à l'inspecteur, & pillé 15 mille florins de la caisse impériale ; après quoi ils se sont retirés de nouveau au-delà des confins. Jusqu'à présent l'on ne regarde cette expédition que comme une entreprise de brigands sans aveu. Cependant l'on n'est pas sans inquiétude sur les intentions de la république.

ESPAGNE.

MADRID (*le 3 Décembre*). Malgré les soins pris par le gouvernement pour empêcher la contagion de la France de gagner ce royaume, en défendant sévèrement tous les écrits qui respirent les maximes philosophiques, on craint que bientôt on ne voie ici les mêmes scènes que chez nos voisins. M. Campomanès, qui jouit de la confiance de S. M., paroît être très-attaché aux nouveaux systèmes, & l'on craint qu'il n'entraîne le monarque dans quelques fausses démarches. Déjà il a fait tenir une espece d'assemblée de Notables, dont le résultat est encore un secret ; mais ce secret même est un sujet d'alarmes. Enfin il y a des gens qui osent annoncer que, si M. Campomanès conserve son crédit, avant un an révolu, la monarchie aura le même sort que celle de France.

*Adducit
consiliarios
in stultum
finem, &
judices in
stuporem.
Job. 12.*

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 29 Novembre*). Les discours & la manière d'agir des négocians François, résidans ici, qui non-seulement préconisent l'anarchie introduite dans ce royaume autrefois si florissant, mais qui font en-

core porter à leurs commis l'uniforme national, ont attiré sur eux l'attention de la cour. Il a été donné ordre au lieutenant de police de faire une recherche rigoureuse de tous les François qui débarquent ici, & de s'informer de leur état & du motif de leur arrivée. De plus, il a été enjoint de brûler les satyres, gravures & écrits touchant les affaires de France, lesquels seront trouvés dans les douanes. Enfin, la reine a adressé une lettre circulaire aux évêques du royaume pour les engager à redoubler de zèle dans les circonstances présentes, en exhortant leurs fideles à vivre en bons chrétiens & en bons fujets.

I T A L I E.

ROME (le 6 Novembre). Le pape a nommé une congrégation pour examiner les résolutions du fameux congrès d'Ems. Cette congrégation est composée des cardinaux Albani, doyen du sacré college, Zelada secrétaire d'état, Campanelli prodactaire, Antonelli & Gerdil. Quelques personnes pensent, qu'il en sera de cette congrégation, comme de celle chargée de l'examen du synode de Pistoye, laquelle, depuis un an qu'elle est censée s'occuper de ce travail, n'a encore rien mis au jour à ce sujet. Mais ce retard ne prouve peut-être que la circonspection des examinateurs; & peut-être les deux conventicules seront-ils condamnés à la fois, plusieurs erreurs adoptées dans l'un, l'étant également dans l'autre, & l'un ne pouvant guere être condamné sans que l'autre le soit aussi.

Les affaires de France sont toujours en ce

moment le principal objet des soins de notre gouvernement. On attend ici sous peu de jours pour le même objet Mgr. Antoine le Clerc de Juigné, archevêque de Paris. Quelques personnes prétendent qu'il se rend dans cette capitale, pour prendre avec le St. Pere des arrangemens relatifs à tant de changemens & d'innovations que l'assemblée nationale a faits & projeté de faire dans les matieres ecclésiastiques. D'autres disent que ce prélat est troublé & incommodé depuis l'excessive complaisance avec laquelle il a abandonné à l'assemblée nationale l'argenterie des Eglises.¹

La révolution du Brabant cause, dit-on, de l'inquiétude au St. Pere, en même tems qu'elle est d'un bon augure pour la conservation de la foi catholique dans ces provinces. On assure, & ce bruit ne paroît pas être sans fondement, que la cour de Vienne a fait faire des démarches très instantes auprès de S. S., pour qu'elle daigne interposer ses bons offices & sa puissante médiation envers les principaux membres du clergé Brabançon, & les ramener à des termes d'accommodement. Mais les canonistes de Vienne soutenant que le pape n'a rien à dire hors de Rome, on ne sait quel parti S. S. prendra à cet égard.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 19 Décembre). Quatre députés Brabançons sont arrivés à Londres, il y a environ une semaine, & sont partis sur le champ pour Birmingham, où ils doivent acheter 30,000 fusils, s'ils peuvent se

les procurer. Ils ont parlé aussi du projet qu'ils avoient d'acheter 4000 chevaux de remonte ; mais il ne leur sera pas facile de les trouver en Angleterre, sur-tout au prix qu'ils veulent y mettre ; ils ne veulent pas excéder 20 guinées.

L'*Aquilon*, frégate de 32 canons, stationnée dans la Méditerranée, a mis à la voile de Gibraltar pour Constantinople, où elle reconduit, si on en croit un de nos papiers publics, un Turc de distinction qui avoit été, ajoute cette feuille, envoyé par la Porte en Angleterre, pour traiter avec les ministres d'affaires très-importantes. Le *Kite*, cutter, l'a conduit jusqu'à Gibraltar. Il est probable que c'est ce Turc que plusieurs de nos feuilles ont prétendu être un agent du roi de Maroc.

Nos feuilles prétendent que Tipo-Saïb a marché contre les troupes Angloises, qu'il a commencé des hostilités & pris le fort de Tillichery ; mais cette nouvelle ne s'est pas encore confirmée. Il ne faudroit que cela pour hâter des projets, qui d'ailleurs paroissent bien près de leur maturité.

On fait la revue de l'état de la marine dans tous nos ports & chantiers ; c'est au nouvel an que le relevé en sera présenté au roi par l'amirauté. Plusieurs frégates ont reçu ordre de s'apprêter en diligence pour en remplacer d'autres qui sont de retour en différentes répartitions. — Le 14, les ministres des cours de Pétersbourg, de Berlin, de Stockholm & de la Haye eurent une longue conférence avec le duc de Leeds, secrétaire d'état pour les affaires étrangères. On



dit qu'il y a sur le tapis , entre le cabinet Britannique & les états-généraux , quelque affaire très-importante qui se développera sous peu.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 8 Décembre*). Mgr. l'archiduc François , accompagné d'une très-petite suite , est arrivé le 28 Novembre en cette capitale. L'on attend toujours M. le feld-maréchal baron de Laudon ; & l'on fixe son arrivée à la mi-Décembre. Au départ des derniers avis de l'armée , il étoit allé faire la tournée du cordon sur les frontières de la Valachie & de la Moldavie conquises : son dessein étoit même de se rendre à l'armée du prince de Saxe-Cobourg , pour se concerter avec lui , tant sur les quartiers-d'hiver à prendre , que sur la suite des opérations , que les circonstances permettront. Le voyage de M. de Laudon indique suffisamment , que la saison a mis obstacle à pousser le siège d'Orsova avec la régularité & la vigueur que M. le feld-maréchal met dans les entreprises de cette espèce. Le Danube , dont les deux bras baignent la place , s'est enflé par les pluies continuelles , au point que les eaux , sorties de leur lit , ont inondé tout le terrain d'alentour & empêché les approches : le fond d'ailleurs en est marécageux ; & dans ces circonstances il a été impossible d'établir des batteries assez près , pour battre la forteresse avec succès. L'on s'est donc contenté d'en fermer les avenues de tous les côtés & de lui couper la communication , jusqu'à ce que la gelée , ayant endurci le

terrain, l'ait rendu assez ferme pour faire jouer la grosse artillerie, que M. le feld-maréchal a fait venir de Belgrade, ou pour le franchir, en livrant un assaut aux assiégés. — La prise de Bender s'est pleinement confirmée, cette place s'est rendue aux mêmes conditions que Belgrade.

Quelque grands que soient les avantages que les armes des deux cours impériales ont remportés cette année, ils perdent de leur intérêt par la position des affaires aux Pays-Bas; position fâcheuse, vu les sentimens qui animent la plus grande partie de la nation Belgique, plus fâcheuse encore par les liaisons que les mécontents paroissent avoir contractées, & par la perspective qui en résulte pour le repos futur de l'Europe. C'est cette dernière considération sur-tout, qui a engagé l'empereur à céder au vœu du peuple des Pays-Bas, ou du moins à tenter toutes les voies de douceur propres à le ramener. Le chancelier prince de Kaunitz n'a rien oublié pour inspirer cette résolution au monarque : ami de la modération, il l'a conseillé autant qu'il étoit en son pouvoir ; & le parti en est pris. Il s'agit à présent de détruire également les impressions fâcheuses, que la nation Belgique a reçues à l'égard des intentions de son souverain.

S. M. a ordonné, en date du 23 du mois dernier, que tous les régimens de dragons soient augmentés d'une division de chevaux-légers ; & comme cet ordre doit s'exécuter d'abord, cette augmentation sera tirée des autres régimens de cavalerie, & ensuite remplacée par de nouvelles recrues qu'on fait

lever en très-grand nombre. Les troisièmes bataillons de Ferdinand, Toscane, Klebeck & Langlois doivent aussi être augmentés, & le nombre porté au-delà de mille hommes. Pareillement tous les régimens qui se trouvent en Bohême & en Moravie, qui n'ont point encore été mis sur le pied de guerre, ont ordre de s'y mettre incessamment, & vont être augmentés, les uns de huit, les autres de douze cents hommes. On ignore encore quelle peut être la cause d'une si grande augmentation si subitement ordonnée. Il y a apparence qu'on est dans l'intention de placer sur les frontières de la Pologne un corps considérable de troupes, & l'on dit qu'on n'est pas trop sûr des intentions de cette république à notre égard.

Si on veut savoir dans quel état sont les muses latines en Allemagne, on n'a qu'à recueillir les vers faits sur la prise de Belgrade. Voici, par exemple, un chronographe émané d'un collège célèbre :

optIMè Cæsareæ sUa præstaVere phaLanges,
Ut LUNæ Vires DebiLitare qUeant.

Il paroît dans ce moment une petite brochure qui fait beaucoup de sensation, intitulée : *etwas über den Türcken-Krieg* (quelque chose au sujet de la guerre des Turcs). On prétend que S. M. I. a été vivement affectée à la lecture de ce pamphlet. L'auteur y dit que la guerre contre les Turcs est de la plus criante injustice ; il approuve très-fort la manière d'agir des patriotes Brabançons, & avoue qu'il forme les vœux les plus ardents pour leurs succès ; il donne également

la dénomination d'injuste au nouveau *Steür* (impôt).

On apprend de Ratisbonne que l'électeur Palatin a fait remettre à la diète une note très-ample & fortement énoncée, où il déclare que, si la pluralité des suffrages inclinoit contre les droits du pontife & les nonciatures, dès ce moment il se concerteroit avec le S. Siege pour l'érection de plusieurs évêchés dans ses états. Depuis que cette note est publique, il paroît que les archevêques ne sont plus disposés à presser la décision de cette affaire (a).

LIEGE (le 20 Décembre). Nous continuons à jouir de la tranquillité, & nos affaires sont toujours dans le même état. M. le baron de Schlieffen a fait publier l'ordonnance suivante :

Martin-Ernest, baron de Schlieffen, lieutenant-général des armées de sa majesté Prussienne, gouverneur de la ville & citadelle de Wezel, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Noir, commandeur du grand ordre de Hesse, chevalier de l'ordre de la Vertu Militaire, commandant actuellement les troupes Prussiennes & Palatines, dans le pays de Liege, „ devant veiller à la tranquillité du pays de „ Liege, veiller par conséquent à ce que l'ordre „ actuel des choses n'y soit point altéré, jusqu'à „ ce que les pouvoirs à qui cela appartient, divi-

(a) Pour achever de mettre le public au fait de cette contestation, on travaille à la traduction Allemande de la *Défense des Réflexions sur le memoriâ de Cologne*. Le traducteur y fera plusieurs additions importantes, qui avec les *Réflexions* feront un troisième tome du *Blick*, ou *Coup-d'œil*, &c. annoncé dans le Journ. du 15 Juillet 1789, p. 425.

„ *sés encore & de principes & de mesures, s'accor-*
 „ *dent sur les arrangemens à prendre, & considé-*
 „ *rant d'un autre côté que, vu la fermentation des*
 „ *esprits dans les contrées limitrophes, rien n'est*
 „ *plus propre à égarer ceux de ce pays-là que des*
 „ *affiches inconfidérées; je crois de mon devoir de*
 „ *statuer que dorénavant rien de tout ce qui peut*
 „ *avoir trait à l'état présent des choses ne soit*
 „ *affiché, sans ma permission formelle, excepté les*
 „ *publications du haut-directoire, émanées d'un*
 „ *commun agrément, entre les trois ministres*
 „ *qui le composent.*

Fait à Maestricht, le 17 Décembre 1789.

Schlieffen.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 20 Décembre). La Gazette des Pays-Bas paroît depuis le 14 par permission du comité. Elle donne la relation des événemens qui ont eu lieu depuis le premier instant d'alarme. Des sujets de douleur viennent tempérer notre joie. Nous ne pouvons plus douter des excès auxquels se sont portées les troupes dans leur retraite. Le régiment de Bender a pillé plusieurs maisons à Yxelles; les soldats ont tué le curé, respectable vieillard de plus de 70 ans; ils ont massacré les enfans & les femmes, incendié les maisons; enfin toutes les nouvelles que l'on reçoit des différens endroits par où ils passent, n'annoncent que des défordres inouis. Cependant la magnanimité des Brabançons a égalé leur courage; les troupes mêmes seront obligées d'en convenir; puisqu'au milieu même du combat, ils ont eu la loyauté de relâcher tous les officiers qu'ils avoient fait prisonniers. — Le plus grand ordre regne dans la ville, par les soins des chefs-doyens & de leurs sermens,

qui, conjointement avec les volontaires, ont su faire respecter les droits de tous les citoyens.

Le 13, il est arrivé 2 mille 500 patriotes de Gand avec 8 pieces de canon, qui voloient à notre secours. Ces troupes arrivées sur la grand-place, y ont formé un bataillon carré; un député du comité-général, M. l'avocat Kint, a fait en leur présence lecture du Manifeste des états de Brabant, brûlé sur l'échaffaut, à la même place, le 3 du mois de Novembre dernier. Cette piece écrite avec méthode, est un peu froide dans sa totalité, par la raison qu'elle est en grande partie historique, & qu'on y a voulu exposer les faits sans enthousiasme, comme sans exagération. Comme ces faits servent de base à la révolution, & que c'est ici la premiere piece diplomatique de la nouvelle république, nous donnerons successivement ce *Manifeste*, suivant que les autres matieres le permettront.

Le peuple Brabançon par l'organe de l'état ecclésiastique & du troisieme membre des trois chefs-villes, conjointement avec plusieurs membres de la noblesse.

A tous ceux qui les présentes verront ou ouïront, Salut.

Ceux d'entre les publicistes qui jouissent aujourd'hui de la plus haute réputation, & qui écrivent avec le plus d'éclat, posent comme autant de vérités incontestables les maximes suivantes. Il est notoire, disent-ils, que les souverains originairesment sont des citoyens, à qui les nations ont conféré le droit de les gouverner pour leur propre félicité. Quelle que soit la forme d'un gouvernement, les droits de la souveraineté, pour être légitimes, doivent être immédiatement fon-

dés sur le consentement des peuples. Tout pouvoir est essentiellement limité par le but primitif, que la société se propose; tendant sans cesse à se conserver, à se maintenir en vigueur, à rendre son sort agréable & heureux, elle ne peut consentir qu'aux moyens qui remplissent ces vues. Le bon sens prouvera toujours à ceux-là même qui fondent le pouvoir des rois immédiatement sur la volonté divine, ou qui affectent d'être les plus persuadés des droits divins des souverains (a), que de quelque manière que le gouvernement soit établi, les souverains demeurent soumis à des règles suffisamment indiquées par l'intérêt de la société, qui doit être pour eux la loi suprême : il ne leur est pas permis de substituer leurs volontés à cette loi, ni leur intérêt personnel à l'intérêt général. Si cette autorité est émanée d'un Dieu juste, qui veut le bien-être des hommes; ce n'est qu'en exerçant la justice, & en procurant des avantages à la société, que les souverains dans cette hypothèse entrent dans ses vues : en la rendant malheureuse, ils établissent leur pouvoir sur la volonté d'un être malfaisant.

(a) Cette question peut être absolument déclinée dans le cas présent, où il s'agit d'un pacte exactement réciproque & conditionnel, qui expire par la violation des articles convenus. Dans tous les cas elle doit être envisagée relativement aux tems, aux circonstances & à diverses suppositions, qui peuvent en rendre le résultat variable, ainsi que celui de toutes les questions de morale, de politique & de jurisprudence. — *Raïsonnemens conciliatoires*, 15 Juin 1789, p. 303. — Un autre point de vue plus simple (que nous avons déjà touché ci-dessus p. 6), est que toute autorité vient de Dieu, parce que Dieu veut l'ordre & par conséquent la subordination sans laquelle la société, dont il est l'auteur, ne peut exister. L'autorité du sénat de Venise, vient-elle moins de Dieu que celle du roi d'Espagne? L'autorité des pères de famille, si solennellement établie par le 4^e commandement, est-elle moins sanctionnée de Dieu que celle des rois? Il paroît qu'on s'est arrêté à un point de vue isolé qui dénature la question. Une autorité quelconque qui tend évidemment à la destruction de la société & de la religion, doit-elle subsister? La nation même en corps ou ses représentans n'y peuvent-ils point porter remède? Voilà la question. (ci-dessus, p. 9. 10.)

qui se plairoit dans l'infortune & dans le malheur des hommes, ce que sans blasphème on ne peut attribuer à la divinité. Soit que le consentement des peuples, soit que la divinité ait établi le pouvoir d'un souverain, soit que les nations lui aient accordé la plus grande étendue, soit qu'elles l'aient resserré par des loix expressees, il reste toujours dans le corps de la nation une volonté suprême, un caractère ineffaçable, un droit inaliénable, un droit antérieur à tous les autres droits. Vainement les souverains fonderoient-ils leurs droits prétendus sur une possession antique & non interrompue; sur le silence des peuples; sur un exercice non disputé pendant un grand nombre de siècles; sur des prérogatives accordées par le corps de la nation : la violence, la crainte, la crédulité, les préjugés, la bonhomie, & l'imprudence parviennent souvent à engourdir les peuples, à fasciner leur entendement, à briser en eux le ressort de la nature; mais lorsque des circonstances favorables ouvrent les yeux des peuples, lorsqu'ils entendent la voix de la raison, lorsque la nécessité les force de sortir de leur léthargie, ils rougissent de leur foiblesse & de leur aveuglement. Ils voient alors, que les droits prétendus de leurs tyrans ne sont que des effets de l'injustice, de la séduction & de la force, qui n'ont pu détruire les droits éternels de l'homme : c'est alors que les nations rappelées à leur dignité, se souviennent, que ce sont elles-mêmes qui ont établi l'autorité; qu'elles ne se sont soumises que pour se rendre plus heureuses; que la loi n'est faite que pour représenter leurs volontés; & que lorsque le pouvoir souverain s'écarte de leur plan, elles rentrent dans leur indépendance primitive, & peuvent révoquer des pouvoirs dont on abuse indignement : C'est ainsi que l'on raisonne aujourd'hui.

Ces maximes acquièrent un bien plus grand poids à l'égard des Pays-Bas Autrichiens, puisqu'ils ont cédé, ou accordé à leurs souverains respectifs un pouvoir *limité*, une autorité circonscrite : témoins leurs constitutions, dont le souverain à l'avènement au trône doit ju-

rer l'observation & la manutention, avant que ces peuples ne l'admettent ou le reconnoissent pour leur prince & souverain légitime, & avant qu'ils ne lui promettent & jurent l'obéissance & la fidélité.

Le dernier souverain des Pays-Bas, l'empereur Joseph II, en annonçant la mort de l'impératrice douairière, reine, sa mere, aux états desdits pays, leur a promis par sa lettre, datée de Vienne du 30 Novembre 1780, & leur a assuré en même tems, qu'il aura un soin particulier de les maintenir dans la jouissance de leurs droits, privileges & constitutions. Le 2 Mars 1781, il a donné plein pouvoir, & autorisé le sérénissime duc Albert de Saxe-Teschen, à célébrer l'inauguration en son nom aux Pays-Bas, & le 17 Juillet de la même année s'est faite à Bruxelles son inauguration comme duc de Brabant, conformément aux stipulations reprises dans la joyeuse-entrée.

A peine les peuples Belges avoient-ils fait avec le prince le pacte inaugural; à peine avoient-ils reçu le serment du souverain, qu'il parut presque sans intervalle des présages sinistres, qui faisoient pressentir l'infraction de ces loix indigènes, dont l'observation venoit d'être garantie par le plus sacré des engagements. A peine les formalités & solemnités de l'inauguration furent-elles achevées, qu'il a été ordonné, de la part du prince, de démolir toutes les fortifications des villes, les châteaux de Boitsfort & de Tervueren, & de vendre les terrains des fortifications : ce qui a été fait & exécuté sans le consentement des états, contrairement aux droits des provinces de Brabant & de Limbourg, rapportés au 3^e & 5^e articles de la joyeuse-entrée. Puis a été introduite la tolérance des religions à un tel point, que bientôt elle a dégénéré dans une espece d'intolérance de la religion catholique-apostolique-romaine; qui cependant suivant la constitution est la religion dominante, la seule admise dans les Pays-Bas Autrichiens. Ensuite parut un édit portant suppression de plusieurs couvens prétendument inutiles, en vertu duquel, quoiqu'illégal

gal & inconstitutionnel (art. 58 de la joyeuse-entrée & art. 7 de l'addition du 5 Octobre 1430) des agens délégués inconstitutionnellement s'emparèrent, sans aucune autorité légitime, de plusieurs monasteres des deux sexes; expulserent les individus de leurs retraites, les mirent dans l'impossibilité de remplir leurs vœux, les dépouillerent de leurs biens, & ravirent les vases sacrés, qui furent absorbés dans un gouffre, désigné par un nom dérisoire & hypocrite de *caisse de religion*, à la disposition du prince. L'on ne se borna point à cet édit inconstitutionnel, les usages anciens & les rites sacrés de l'Eglise furent attaqués; les propriétés des congrégations utiles & salutaires, connues sous le nom de confréries, furent envahies; sans en excepter celles dont le but direct & immédiat étoit l'instruction du peuple, & le soulagement des malheureux gémissans sous le poids des chaînes chez les barbares. On s'est emparé de leurs biens & effets quelconques, même de leurs vases sacrés, sans exonérer les charges & les fondations inhérentes aux biens ecclésiastiques. L'instruction chrétienne a été interrompue & remplacée par la lecture des prétendus édits, ordonnances, ou placards; les docteurs & professeurs orthodoxes destitués de leurs chaires: l'université de Louvain, cette école si célèbre, est anéantie, ainsi que les colleges; les fondations immenses sont dénaturées; tout y est réduit à l'arbitraire le plus absolu; les bulles dogmatiques supprimées; les droits de l'Eglise violés à plusieurs égards, sur-tout concernant les empêchemens dirimens du mariage; l'enseignement de la doctrine enlevé aux évêques; les mandemens épiscopaux soumis à la censure des cours séculières; tout l'ordre de la religion interverti.

Ces violations ne peuvent être excusées sous prétexte d'inconsidération ou d'ignorance quelconque; le prince a contracté avec le peuple ou ses représentans; il doit connoître ses engagements & ses obligations; d'ailleurs lesdits représentans du peuple, ou les états, au commencement même des infractions, ont fait des remontrances humbles, mais persuasives; ils en ont adressé direc-

tement au souverain. Par leurs remontrances du 13 Mai 1786, ils supplièrent humblement le souverain, de peser dans sa sagesse, que son pouvoir sur les établissemens religieux est très-distinct des droits d'une propriété absolue; que celle des corporations civiles, ou religieuses, n'est pas moins caractérisée, que la propriété de tout particulier, malgré une destination quelconque des produits; que même cette destination rend le titre de la propriété plus sacré chez toutes les nations. Dans le même tems ils ont présenté la supplication, qu'il plût au souverain de nommer aux abbayes, dont les chefs ont droit de siéger aux états; réclamant les stipulations du 57^e article de la joyeuse-entrée, & de la transaction ou concordat fait en 1564, entre le roi Philippe II, duc de Brabant, & les abbayes de la même province. Ils ont aussi démontré combien les abbayes tiennent intimement à la prospérité publique; qu'enfin les abbayes du Brabant, d'après les titres les plus sacrés, donnent l'être à la constitution, ne faisant avec elle qu'un seul être indivisible. Le plan d'éluder les droits des abbayes, des états & du peuple, étoit formé & résolu depuis long-tems.

Ceci n'est encore que l'esquisse d'une partie des maux & des violations préparés au peuple. Dans le pressentiment qu'on en avoit, le comité intermédiaire de ses représentans a fait l'impossible pour détourner ces maux : dans sa délibération du 29 Janvier 1787, mise sous les yeux du souverain par ses gouverneurs généraux, il s'exprimoit avec les sentimens les plus affectueux & même les plus soumis, pour ce qu'y concluoient les députés, disant : „ S'il est de la haute & souve-
 „ raine détermination de la sacrée majesté, d'in-
 „ troduire dans l'administration civile & politi-
 „ que du duché de Brabant quelques changemens
 „ incompatibles avec la joyeuse-entrée, promise,
 „ jurée publiquement, solennellement, & de
 „ changer les formes constantes observées jusqu'à
 „ présent, les remontrans pour satisfaire à la re-
 „ ligion du serment, qu'ils ont prêté sur l'obser-
 „ vation de cette loi fondamentale, osent supplier
 „ respectueusement, tant pour eux que pour leurs

„ principaux , que vos Alteſſes Royales daignent
 „ obtenir de la bonté, de la clémence de l'empereur , que pareils changemens ne ſe faſſent
 „ point ſans le conſentement des trois états de la
 „ province, afin que ſelon les regles du droit naturel la partie intéreſſée ſoit ouïe. „

(*La fuite à l'ordinaire prochain*).

On avoit annoncé le 17 à ſon de trompe, dans toutes les rues & carrefours de cette capitale , l'arrivée de M. van der Noot & des autres membres du comité de Breda , ainſi que la tenue prochaine des états ; le ſoir on a ſonné toutes les cloches. Le 18 matin, l'hôtel-de-ville , & la ci-devant maiſon du roi , étoient garnis en drap écarlate, avec les armes du Brabant. Toute la jeunesse ſous les armes ſ'eſt rendue juſqu'à près de Vilvorde, pour recevoir & accompagner à Bruxelles, leurs nobles & grandes puiffances, les ſeigneurs états de Lothier, de Brabant & marquiſat d'Anvers. A trois heures & demie, l'entrée triomphante a eu lieu , au ſon de toutes les cloches & au bruit du canon des remparts. Les ſeigneurs états étoient précédés d'une grande quantité de voitures , & d'une foule immenſe de peuple ; M. van der Noot étoit dans un phaëton ouvert (a).

(a) Tout le monde ſe rappelle la criſe où furent en 1788 les bons citoyens, au ſujet des projets du cruel deſpotiſme contre cet homme ſi cher à la patrie. „ En pleurant ſur le ſort de tant de
 „ victimes, eſt-il dit dans des réflexions ſur la
 „ tyrannique dépêche du 8 Août 1788, bénifſons
 „ la Providence qui a trompé la plus terrible des
 „ inquiſitions dans la recherche des objets qui
 „ l'occupaient le plus, & lui a ſouſtrait, entr'autres
 „ zélés citoyens, cet avocat célèbre dont toute

*Réclam.
 Beligiques,
 XIIIe. vol.
 p. 28.*

Tout ce brillant cortège s'est rendu, au bruit des acclamations publiques, à l'église collégiale & paroissiale de Ste. Gudule. Là, on a chanté le *Te Deum*, & après cette auguste cérémonie, le cortège s'est rendu à cinq heures & demie, à l'hôtel d'Angleterre, où il y eut collation.

Le 19, M. van der Noot, que nos beaux & faux esprits appellent le *Francklin de la Belgique* (a), s'est rendu le matin aux états :

„ l'europe a admiré le courage & la force de raisonnement. Illustres Bretons, vous l'avez accueilli parmi vous ; du sein de la persécution il a passé dans celui de la liberté ! Puisse-t-il être auprès de vous l'interprete d'une nation que vous avez paru aimer, que, plus d'une fois, vous avez défendue avec gloire, qui vous est unie par des liens d'affection & d'intérêt, & qui dans ce moment jette sur vous un regard auquel vous ne pouvez être indifférens. Si le despotisme avoit laissé cet homme illustre, tranquille dans sa patrie, il auroit probablement maintenu son triste & désespérant empire. L'ayant obligé de fuir, il a creusé la fosse dans laquelle il vient d'être précipité. Courtes & trompeuses vues de la politique humaine, une force majeure vous fait servir à la destinée contre laquelle vous combattez ! La prévoyance & l'astuce des méchans deviennent des pièges où ils sont pris. — Belle & profonde réflexion de Bossuet, vérifiée avec éclat dans la révolution actuelle, 1 juillet 1789, p. 378.

(a) Quel rapport van der Noot a-t-il avec Francklin, lui qui n'a ni reçu la bénédiction de M. de Voltaire, ni arboré des conducteurs sur les maisons, ni apaisé les tempêtes avec de l'huile d'olive ? Et quel rapport entre la révolution Belgique & celle qui est née d'un fol d'impôt mis sur l'inutile & nuisible marchandise nom-

le peuple vouloit traîner sa voiture ; M. van der Noot s'y est opposé avec toute l'énergie dont il est capable. Cette bagarre puérile , cette caresse populaire & ignoble , qui peut flatter des scélérats ou des imbécilles , & que la méchanceté fait fervir quelquefois à la dérision , n'est pas digne d'un homme aussi respectable par des principes sages , fermes , magnanimes , & (nous osons le dire en dépit du fanatisme philosophique) chrétiens & religieux (a) , que par son zèle patriotique , & ses vastes travaux pour la délivrance de ses concitoyens.

L'on attend tous les biens possibles de l'assemblée des états , pour la consolidation & la perpétuité de la constitution. Leur zèle , leur concorde , font des garans sûrs de la sagesse de leurs délibérations. Une conspiration d'un genre nouveau , mais terrible au commencement d'une révolution , vient d'é-

mée *Thé* , & qui a produit une si belle liberté , une si rare concorde , que les plus sages cherchent à rentrer sous le joug qu'ils ont secoué?... L'œuvre siècle , qui n'a que des noms & des idées d'emprunt , qui voit toujours une chose dans une autre & toujours de travers !

(a) Lors du refus du subside , fait par le tiers état en Avril 1789 , M. Linguet publia un mémoire sur le danger de ce refus , avec l'inscription plus que singulière ; *Domine , ne in furore tuo arguas me*. Van der Noot réfuta le mémoire , & mit à la tête de sa réponse ; *In te , Domine , speravi , non confundar in æternum*. Je fus frappé du contraste des deux épigraphes , & sur-tout du choix de la dernière : je la montrai à plusieurs personnes comme un gage ou l'annonce de ce que nous voyons maintenant.

tre découverte : c'est le projet de nous troubler & diviser par toutes les nouveautés qui alarment & divisent la France. Quelques membres du défunt gouvernement ont imaginé ce plan, conformément au principe : *divide ut regnes*. Ils ont par-tout animé & soudoyé des écrivailleurs, des discoureurs, des politiques de Klubs & de Cafés. A les entendre il y avoit parmi nous trois partis : celui de la constitution, celui de l'anarchie Française, & celui du clergé qui vouloit s'accommoder, disoit-on, avec l'empereur. (a). Mais le fait est qu'il n'y a qu'un parti, celui de la nation qui n'a qu'un esprit & qu'un cœur, & qui tient fortement à ses loix comme à sa religion.

Les membres des états que l'on a revus avec le plus de plaisir, sont ceux qui sous le regne du despotisme ont souffert pour la patrie ou pour la religion. Sous ce double aspect l'archevêque de Malines & l'évêque d'Anvers ont inspiré un intérêt particulier. L'idée du danger encore tout récent auquel ils ont échappé en suivant le conseil de l'évangile, des chaînes qui leur étoient préparées, des injures atroces qu'ils ont es-

(a) Voici ce qui a fait imaginer ces trois partis. Le clergé étant supposé avoir beaucoup contribué à la révolution, on a cru qu'il pourroit l'arrêter & disposer la nation à un accommodement. Pour l'y engager, il a fallu imaginer le projet de l'anéantir, comme en France. Ainsi du second parti, heureusement imaginaire, on faisoit naître le troisieme. Ce ne sont pas ici des conjectures : il y a de cela des preuves positives ; & l'on connoît les démarches & les intrigues des gens qui ont ourdi cette trame.

fuyées les a rendus singulièrement chers à la nation. On peut dire qu'ils ont été reçus comme Athanase à Alexandrie après son long exil. Il paroît une ode adressée au premier de ces deux illustres prélats, qui renferme de grandes vérités & de grandes beautés. Nous en citerons quelques passages. Elle a pour inscription ces paroles de l'Ecclésiastique. *Magnus pater multitudinis gentium; non est inventus similis illi in gloria, qui conservavit legem Excellsi,..... & in tentatione inventus est fidelis.* En voici le commencement.

*Qu'à l'autel du Très-Haut le Belge se prosterne :
Que le Dieu protecteur dont le bras nous gouverne,
Reçoive de nos vœux l'hommage solennel !
Pour préserver sa loi des erreurs étrangères,*

*Pour éclairer nos frères,
Il place dans son temple un nouveau Samuel.*

*Sous l'effort de son zèle, au son de sa parole,
Tombez, sophismes vains, doctrine impie & folle,
Ouvrage monstrueux d'un siècle novateur :
Comme on vit de Dagon l'idole méprisable,*

*Dieu d'argile & de sable,
S'écrouler à l'aspect de l'arche du Seigneur.*

*Et toi qui par sa main, dans ces jours de vertiges,
De ton tronc ébranlé vois raffermir les tiges,
Arbre majestueux, arbre saint de la foi,
Tu nous couvres encor de ton antique ombrage ;*

*Tu braveras l'orage ;
Celui qui t'a planté, l'Eternel est pour toi.*

Voici comme le poète parle des souffrances & de l'oppression de l'université de Louvain, de la trahison que cette école illustre essuya de la part de quelques-uns de ses membres, & de l'invasion des aventuriers étrangers.

*Quelle est dans le Brabant cette mere éplorée,
Qui gémit des ennuis dont elle est dévorée ?*

Où vont ses fils chéris loin d'elle transplantés ?
 Ses propres nourissons outragent sa misère ;

Une race étrangère

Remplace les enfans que ses flancs ont portés.

On trouve çà & là des vers qui par leur mètre même & leur cadence semblent faire image & exprimer la pensée du poète. Tel est le suivant :

Et vers l'arche sacrée

Héliodore avance un bras profanateur.

Ce que le poète dit de la *Déclaration* du cardinal touchant la nouvelle doctrine des nouveaux docteurs, est un des morceaux qu'on lit avec le plus de plaisir.

L'arrêt est prononcé, hâtons-nous d'y souscrire.

Malheur à la brebis dont l'orgueilleux délire

Osera du pasteur méconnoître les loix !

Malheur au fils ingrat, à l'enfant téméraire,

Qui rebelle à son pere,

En faveur de l'erreur élèvera la voix !

Donnez des fleurs : j'irai plein d'un projet plus sage ;

Du vertueux pontife en joncher le passage ;

Mes mains en couvriront son front victorieux.

Et toi, brave le tems, échappe à ses ruines,

Saint temple de Malines,

Demeure, & dit sa gloire à nos derniers neveux.

A côté des Ambroise, auprès des Chrisostôme,

J'élèverai son buste au sommet de ton dôme.

Là, nos Belges émus, femmes, enfans, vieillards ;

S'assembleront en troupe ; & la foule attendrie,

De l'image chérie

Ne pourra détourner ses avides regards.

„ *Le voilà, diront-ils, ce pasteur vénérable :*

„ *Plus son zèle fut grand, plus sa gloire est durable ;*

„ *Il fut de notre loi l'inébranlable appui.*

„ *Si nous coulons encor, dans la foi de nos peres,*

„ *Des jours purs & prospères,*

„ *Ils sont dus à ses soins, nous les tenons de lui.*

La dernière strophe adresse aux rois une

leçon dont les souverains ont souverainement besoin.

*Et vous qui du Très-Haut êtes la noble image,
A sa loi les premiers rendez un juste hommage.
Voulez-vous affermir le sceptre dans vos mains?
Voulez-vous assurer sur des bases durables
Vos grandeurs périssables?*

O rois ! Craignez le Dieu par qui vous êtes craints.

LOUVAIN (le 19^e Décembre). Depuis dimanche nous sommes en liberté , les troupes Autrichiennes nous ayant quittés pour aller sur Namur. On comprend avec quelles démonstrations de joie cette délivrance a été célébrée. Il est fâcheux sans doute que la sérénité de ce jour de fête ait été altérée par le pillage de plusieurs maisons ; mais le zèle & l'activité des gardes bourgeoises , des soldats patriotes , arrêteront bientôt ces désordres momentanés : & d'ailleurs cette fureur du peuple est en quelque sorte justifiée par les trouvailles qu'on a faites dans les maisons de quelques personnes suspectes , d'une grande quantité d'ornemens & d'argenterie d'Eglise , de crucifix , chandeliers , même de vases sacrés & autres effets des couvens supprimés , abandonnés au gaspillage des suppôts du despotisme , ou devenus la vile récompense des infâmes délations qui ont jetté tant d'honnêtes familles dans la désolation. Ces précieux effets étoient ou enterrés dans des caves ou enfermés dans des souterrains que défendent de triples murailles ; mais rien ne peut rester caché à l'œil vengeur du ciel , & sa justice sévère punit tôt ou tard les crimes les plus ténébreux. — La journée du lundi n'eut de re-

marquable que la lecture , faite au perron de l'hôtel-de-ville , du Manifeste qui délie les Brabançons du serment de fidélité prêté à l'empereur. Dans l'après-midi , on vit arriver encore un détachement de l'armée patriotique d'environ 3 mille hommes , venant de Tirlemont. Le mardi fut consacré au Directeur suprême des événemens de ce monde , à celui qui donne & qui ôte les empires ; on chanta dans la collégiale de St. Pierre une messe solennelle , suivie d'un *Te Deum* en action de grâces au Tout-Puissant , d'avoir délivré ce pays du joug des méchans.

MALINES (le 17 Décembre). Le 11 , la ville étoit encore garnie par les troupes de l'empereur. L'appareil qu'on faisoit pour la défense , les canons braqués sur la grande place , & sur les remparts , nous faisoient craindre le plus triste sort : la désolation de Turnhout & de la ville de Gand , nous glaçoit d'effroi ; lorsqu'il a plu à la divine Providence de délivrer subitement cette ville , sans autres dommages que de deux canons de l'artillerie de la ville encloués. L'affaire se passa ainsi. Dans la matinée on reçut la nouvelle que la bourgeoisie de Bruxelles attaquoit le militaire avec succès ; la nuit du 10 au 11 , une division de Bender qui marchoit sur Bruxelles , avoit dû rebrousser sur Malines : le même matin les grenadiers & quatre escadrons de dragons partirent pour Louvain. Le peu de garnison qui se trouvoit ici , en avoit enhardi le peuple ; dans l'après-dîner il s'attroupa devant le magasin , & voulut le piller , ce qui fut empêché par les soins des notables bourgeois : la nuit

du 12 au 13, la division de Bender & le bataillon de garnison partirent à deux heures du matin, prenant avec eux les clefs de la ville; à l'aube du jour on s'aperçut de ce départ; le peuple s'attroupe, le premier qui en sentit l'effet, fut le conseiller-fiscal Goubau qu'on reçut à coups de pierres, qui dut s'enfuir lorsqu'il s'apprêtoit pour partir sur Bruxelles; on prit sa malle que l'on brûla sur la grande place. On investit le magasin des vivres, évalué à 40,000 florins en grains, farine, bois, &c., tout fut en peu de tems emporté. Délà on se porta au magasin d'armes, où on trouva environ 15 à 16 mille fusils, quantité de pistolets, poudre, cartouches, &c.; on en a distribué aux cinq sermens, & une partie en a été emportée par les habitans de la ville & de la campagne. A 2 heures de l'après-midi le peuple s'attroupa devant la maison du procureur-général Diu, y causa quelque dommage; mais par les soins des Carmes & de quelques bourgeois, il a été retenu. Les cinq sermens étoient convoqués pour les 4 heures; ils se rendirent, tambour battant, à la maison-de-ville, delà à l'auberge *aux armes d'Hollande* marché aux bêtes, où l'on avoit déposé l'étendart de la liberté, qui représentoit d'un côté le *lion Belgique*, avec cette inscription : *Siluit terra in conspectu ejus*. De l'autre côté St. Rombaut, patron de cette ville, avec l'inscription : *Visitabo oves meas protegamque urbem hanc*. L'étendart fut porté par M. de Nelis, frere de l'évêque d'Anvers, sur la grande place & placé au milieu, au bruit des clo-

ches de la ville, du carillon, des trompettes & timbales, de la décharge continuelle de la mousqueterie, & des acclamations d'un peuple innombrable.

NAMUR (*le 19 Décembre*). Le 12, S. E. le comte de Trauttmansdorff est arrivé en cette ville, & successivement divers membres de l'ancien gouvernement, entr'autres MM. de Crumpipen, Leclaire, & de Viel-leuse. Le ministre, après y avoir séjourné le 13, en est parti à 4 heures du matin; les membres du gouvernement l'ont suivi le 16, à la suite d'une bonne partie de notre garnison, qui se retiroit vers Luxembourg. Pendant la nuit du 16 au 17, le major Tancrede, du régiment de Wurtemberg, est rentré dans la ville, venant de Temploux, où il étoit avec une division de son régiment, apportant la nouvelle que les patriotes le serroient de près. Enfin le 17, à quatre heures du matin, toute notre garnison est partie précipitamment, poussée sans doute par la frayeur qui s'étoit emparée de la troupe. La désertion a été très-grande; 250 grenadiers s'étoient cachés dans la ville, & ont reparu pour prendre parti avec les patriotes, ainsi que beaucoup de soldats de différens corps. Les militaires royalistes ayant évacué la ville, le peuple est allé piller les magasins de farine, d'armes, d'habillemens que les troupes avoient été forcées d'abandonner. Le même jour à 4 heures après-midi, les patriotes ont fait leur entrée, ayant dirigé leur marche sur deux colonnes; la première venant de Louvain, composée de 9 à 10 mille hommes, commandée par le

général van der Mersch ; la seconde venant de Bruxelles , d'environ 2 mille hommes , sous les ordres du général van der Berg. Cette armée avoit 13 canons de différens calibres ; toute la troupe a été logée chez les bourgeois. Hier a été une journée de crise ; on craignoit le pillage , qui s'est néanmoins borné à la maison du vicomte de Sandrouin , de Villers-sur-Lesse , ci-devant intendant de notre province , & à celle de M. Huard , substitut procureur-général , qui a été commissaire d'intendance. Ce n'a été que la populace & quelques payfans ameutés qui ont commis ce désordre. Nous espérons qu'il n'ira pas plus loin , car les patriotes surveillent actuellement la personne & les propriétés de tout citoyen sans aucune exception. Le comité a fait dresser une potence sur la place , & a fait annoncer que le premier qui troubleroit l'ordre public feroit exécuté sur le champ. C'est M. de Roffiere qui commande dans la ville. Hier , une colonne de l'armée patriotique s'est mise en marche , & une seconde aujourd'hui , toutes les deux pour aller faire la conquête de Luxembourg.

GAND (*le 17 Décembre*). La tranquillité étant rétablie dans cette ville , plusieurs familles absentes , soit par les troubles ou par d'autres circonstances , viennent se mettre sous la protection du comité. Il se passe peu de jours sans que nous ayons 30 ou 40 soldats qui se rendent ici pour servir dans les troupes nationales. Nos portes bien gardées , nos remparts hérissés d'artillerie , une garnison nombreuse bien fournie de munitions ,

inspirent la plus grande confiance à tous les citoyens.

Avant hier le soir fut donné l'ordre par les hauts & puissans seigneurs, les états de Flandre, au prieur & aux religieux de l'abbaye de saint Pierre, lez Gand, de leur transmettre toutes les pièces relatives à l'élection, légalement passée & dans les formes requises, du tems du ci-devant gouvernement. Sur quoi a été nommé un comité secret pour examiner l'affaire; & après une mûre délibération, messeigneurs les états proclamèrent unanimement abbé de la susdite abbaye monsieur van de Velde, natif de Gand, prieur & prévôt de la même abbaye.

MENIN (*le 13 Décembre*). Jamais jour de fête dans Menin n'a égalé celui que nous avons vu hier. Toutes nos villes se distinguent par les marques les plus éclatantes de patriotisme; & il étoit bien naturel de penser que nous n'aurions pas été des derniers à imiter ce généreux exemple. Nous nous honorons du général qui soutient nos droits; c'est dans notre ville qu'il a pris naissance, & le défenseur de la Flandre est notre concitoyen. Depuis long-tems patriote dans le fond du cœur, à l'instant qu'il a été permis de manifester ce noble sentiment, l'effort du peuple s'est montré par l'érection d'un comité, chargé sur-tout de faire des levées de troupes, & de procurer des défenseurs à la chère patrie. Les enrôlemens se font avec le plus grand succès; & hier, dimanche, jour de prières publiques, nous avons vu notre comité conduire ses braves soldats à l'office, pour invoquer la pro-

tection du Très-Haut, qui, seul, dispense les victoires.

A peine de retour de cette touchante & auguste cérémonie, des lettres au magistrat & d'autres particulieres, nous annonçoient la prise de Bruxelles par nos valeureux patriotes, mais sans entrer dans aucun détail. Il seroit difficile de peindre la joie que cette nouvelle inattendue répandit dans tous les cœurs; le son de toutes les cloches de la ville, la résolution d'illuminer, le retour au temple pour rendre graces au Dieu des armées, tout rendoit témoignage à notre joie : elle ne pouvoit être augmentée que par les détails officiels que nous reçûmes le même soir de ce grand & à jamais mémorable événement. Ils furent sur le champ communiqués au public par un membre du comité, au zele de qui nous avouons tous avec plaisir avoir les plus grandes obligations. 500 patriotes chassant 6000 Autrichiens forcés de leur céder notre capitale; le farouche d'Alton en fuite nous abandonnant 20000 fusils, ses canons & ses munitions, & ne nous laissant de lui que l'horreur qu'il inspire; tout mit le comble à la joie du peuple; un souper de freres réunit le peuple, le comité, les municipaux. L'expression du plaisir y fut celle du patriotisme & de l'amour de la liberté renaissante, & l'on n'oublia point les fantés qu'on porta avec la plus grande pompe, de l'immortel van der Noot, du brave van der Mersch, notre illustre concitoyen, & de tous les dignes patriotes de la Flandre; on voit circuler des vers qu'un poëte patriote a fait

pour cet habile guerrier après l'action de Turnhout (a), & que nous rapporterons ici ,
parce

(a) Quand au mois d'Octobre, le petit nombre de Brabançons qui avoient des armes, entrerent dans leur province; le gouvernement, le comte d'Alton, crurent n'avoir rien à craindre d'une insurrection, qui étoit entamée avec des moyens si foibles; ils se flattoient qu'en enveloppant cette poignée de guerriers nouveaux, ils détruiraient dès sa naissance, l'espérance de liberté qui venoit de ranimer les cœurs des bons citoyens: on mit cependant en mouvement assez de troupes, pour espérer de terminer en une seule fois. Cette entreprise fut donnée à ceux des généraux au savoir faire desquels on avoit le plus de confiance: la petite armée Brabançonne étoit à Turnhout; le général van der Mersch, qui la commandoit fut donner à ses adversaires une leçon sévère sur le métier de la guerre; les troupes de l'empereur furent défaites, malgré une supériorité énorme, & l'avantage inappréciable d'avoir de l'artillerie; leur ennemi n'avoit pas eu jusqu'à ce jour un seul canon, mais il en prit en ce moment trois pièces: on fit alors marcher un nombre très-considérable de troupes; mais van der Mersch, par les manœuvres les plus habiles, fut dans une retraite de dix jours, rendre sans effet ces projets de vengeance, & regagner sans nulle perte le territoire Hollandois. Cette disparition du général Brabançon & de son armée ne fut pas de longue durée; il étoit déjà à Turnhout le 22 Novembre avec environ dix-huit cens hommes; le 24 il force Dieft, le 27 il ose venir occuper Tirlemont; cette manœuvre hardie décide les impériaux à employer toutes leurs forces pour le déposter & l'envelopper; il pouvoit se défendre, mais il savoit que le système de cruauté de M. d'Alton étoit de faire incendier les villes; il voulut éviter ce malheur aux bons habitans de Tirlemont; sacrifiant la

parce que sans être bien sublimes, ils sont vrais & rendent justice à un homme du plus grand mérite :

*Je chante le héros, l'ami du patriote,
Le soutien de nos droits, la terreur du despote,
Qui fut par son courage & par sa fermeté,
Ébranler le pouvoir d'un tyran irrité.
On le vit, à Turnhout, cet homme magnanime
Déployer les ressorts du zèle qui l'anime,
Combattre, commander, animer les soldats,
Repousser l'ennemi, sans craindre le trépas.
Humble sans être bas, ferme sans arrogance,
Il gagne d'un chacun la noble confiance:
Il embellit de fleurs le sévère devoir,
Et joint, en souriant, la raison au savoir.
A tant de qualités qui le rendent illustre,
Sa prévoyance encore ajoute un nouveau lustre.
L'éloge le plus vrai ne sauroit le flatter,*

gloire que de nouveaux succès pouvoient lui promettre, il dérobe sa marche & se porte sur Leau. C'est alors que l'inquiétude & l'effroi se sont absolument emparés du gouvernement & du militaire impérial; l'armée Brabançonne s'étoit accrue, son chef leur paroissoit avec raison redoutable; ils employèrent tous les moyens pour entrer en négociation, & crurent qu'une suspension d'armes ameneroit à une treve, & cette treve à des arrangemens qui pourroient conserver les Pays-Bas à leur ancien souverain : le général van der Mersch calculant avec sagacité, les avantages qu'il pouvoit tirer de cet armistice l'accepte; il savoit qu'en même tems que dix jours serviroient à fournir les armes qui manquoient à son armée & à l'augmenter, celle de l'empereur s'affoibliroit : tout s'est passé comme il l'avoit prévu; au terme de la convention la désertion avoit été telle que le ministre-plénipotentiaire & le général en chef se sont occupés de leur sûreté personnelle; & escortés du peu de troupes qu'ils ont pu conserver, se sont retirés passant par Namur à Luxembourg, qui est en ce moment le seul poste qui soit resté aux mains de l'empereur.

*Et sans vouloir l'entendre, il veut le mériter.
Voilà l'heureux mortel ! Que les Cieux le conser-*

vent,

Peuple pour ton bonheur ; leurs soins te le réservent.

Voilà le guide à qui je veux t'abandonner,

Voilà le général qui doit te gouverner.

Nous verrons sous ses loix aux succès de nos armes

Succéder de beaux jours à nos justes alarmes.

Ses bontés, son grand cœur préviendront tous nos

vœux ;

Nous irons au combat, & reviendrons heureux,

Nous marcherons par-tout au sein de la victoire,

Moissonnant avec lui les lauriers de la gloire.

Pour finir le portrait d'un général si bon,

Peuple, il ne reste plus qu'à t'apprendre son nom.

Quoi, son nom ? disons-nous, versant des pleurs
de joie,

C'est un ange sauveur que le Ciel nous envoie.

Dans ce foible portrait il est mal exprimé :

C'est van der Mersch, c'est lui, notre cœur l'a
nommé ;

Notre antique bonheur avec lui va renaître,

Le jadis siècle d'or va bientôt reparoître.

O vous ! qui réunis sous les plus pures loix,

Elûtes van der Mersch d'une commune voix,

Judicieux états, acceptez notre hommage.

Il n'est rien de plus doux, il n'est rien de plus sage

Que d'élever un homme à l'honneur qu'il a fui,

Et ce choix vous honore, au moins autant que lui.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 4 Décembre). Avant-hier à 4 heures du matin, le roi est revenu de la Finlande en cette capitale. Le trajet par mer a été fort orageux ; ce qui ayant obligé S. M. de mettre pied à terre, elle a fait le reste de la route aux dernières stations sur des chariots de payfans. Quoiqu'extrêmement fatiguée du voyage, il y eut cour chez elle dès le matin même : le soir elle se trouva à la comédie Française & hier à l'opéra : elle fut reçue à ces spectacles avec de grands

applaudissemens. Plusieurs bâtimens publics & particuliers furent illuminés. Pendant l'absence du roi, les généraux de Meyerfeldt & de Platen auront le commandement de l'armée. A en juger par les préparatifs, l'on se dispose à une troisième campagne. Le roi a mis sur pied un nouveau régiment, qui portera son nom, & qui, tiré des provinces Finlandoises, sera composé de 1200 hommes. Les régimens, revenus ici, sont rentrés dans leurs districts respectifs pour se recruter. S. M. a établi pour l'équipement de la flotte à Carlscrona une commission expresse, munie des pouvoirs les plus étendus, & qui ne sera responsable de son administration qu'à S. M. seule. Le comte de Munck, qui la présidera, ayant reçu ses instructions, est parti pour Carlscrona, d'où le duc de Sudermanie est de retour depuis le 26 du mois dernier. Le roi n'a pas approuvé les procédures & la sentence rendue dans l'affaire du contre-amiral Liljehorn : elles ont été renvoyées à la commission, qui l'examinera encore une fois, & fera en même tems le procès aux autres chefs, accusés de n'avoir pas suivi les signaux du contre-amiral.

F R A N C E.

(*Article entièrement & littéralement tiré des numéros du Journal général* *).

PARIS (le 21 Décembre). » La politique des cours est en alerte ; l'agitation est gé-

* Les auteurs m'ayant reproché de ne pas connaître les heureux effets de la belle constitution adoptée par la France (voyez la lettre qui est à la fin de ce Journal), j'ai cru devoir, pour ne plus me tromper, les répéter mot pour mot.

nérale ; les couriers se suivent à la piste ; les négociations se multiplient ; chacun s'étudie , travaille à l'envi à déterminer en sa faveur la direction de ce mouvement universel. La France , la France seule n'y prend aucune part ; elle paroît endormie sur tout ce qui se passe autour d'elle ; on diroit qu'elle n'a plus de place parmi les puissances de l'Europe ». — « Le roi est toujours renfermé dans le château , & ne se montre guere au-dehors , la reine dont la seule dissipation étoit la promenade , en est privée depuis deux jours ; elle s'est foulé le pied , non pas en montant en voiture , comme on pourroit bien se l'imaginer , mais en descendant son escalier ».

« On s'attendoit à quelques mouvemens dans les campagnes voisines de Paris , aux approches de l'hiver ; le défaut de travail , des besoins plus pressans ont véritablement excité quelques payfans à se répandre dans les forêts , où ils coupoient plus de bois qu'il ne leur en falloit pour tout usage. Celles des princes ont été attaquées les premières ; ensuite, ils sont venus jusque dans les bois de Vincennes & de Boulogne , où en moins de vingt-quatre heures , ils avoient fait des dégâts prodigieux ».

„ Le 17 , à la séance du matin , on a fait dans l'assemblée-nationale , lecture de l'arrêté de la ville de Ploermel , tendant à déclarer le parlement de Rennes & tous autres , comme traîtres à la patrie , qui refuseroient d'obéir à l'assemblée-nationale. Il y a eu une adresse incendiaire de la corporation des selliers-carrossiers , au nombre de 8 , contre les

décrets de l'assemblée-nationale. Cette réclamation est rédigée par l'abbé Delaunay, actuellement détenu prisonnier. — A la séance du soir, on s'est occupé du refus du parlement de Rennes, même après les secondes lettres de jussion, d'enregistrer la prorogation des vacances. On a proposé plusieurs plans pour remplacer ce parlement. M. Chappellier vouloit le composer de membres, tirés des quatre principaux bailliages de Bretagne, & des avocats du parlement de Rennes; d'autres vouloient former une nouvelle chambre de vacations des membres du parlement, qui n'avoient aucune part à l'insurrection. Mrs. de Marguerite, Roederer, Roberspiere ont parlé après M. Chappellier. M. Roberspiere a été interrompu par le vicomte de Mirabeau, qui, avec une voix de Stentor, lui a dit sur un fait allégué : *Non, cela n'est pas vrai.* Une multitude de voix l'ont rappelé à l'ordre. Alors le vicomte s'est transporté à la tribune. Malgré les instances de ses amis, & l'ordre de l'huissier, il y est resté plus d'une heure, en lâchant des b... & des f.... *Messieurs de la noblesse*, dit-il, *vous êtes des f.... aristocrates; si vous n'êtes pas d'accord, je me mettrai du parti de ces petits messieurs.* On a perdu une grosse heure dans un tumulte épouvantable; on en a perdu une autre à délibérer sur la punition; on a observé qu'il n'y avoit pas de réglemeut pour punir un député. Cependant plusieurs vouloient une justice rigoureuse; on avoit d'abord proposé d'insérer seulement au procès-verbal en termes

généraux, qu'un membre ayant manqué à l'ordre, la question avoit été ajournée. Mais M. de Liancourt a observé que chacun des membres se trouveroit compris dans cette généralité, & qu'il falloit mettre le vicomte de Mirabeau, comme ayant manqué de respect à l'assemblée. Cette motion a passé ».

„ Le vicomte de Mirabeau s'est battu en duel avec un autre député, & il doit se battre encore avec plusieurs autres qu'il a détiés, lorsqu'il sera guéri de ses blessures. Ce n'est pas la première fois que nos législateurs donnent un si mauvais exemple, eux qui devoient au contraire chercher à proscrire cet usage barbare, digne des siècles d'ignorance où il a pris naissance. „

„ M. Guillotin, membre de l'assemblée nationale, a fait une motion pour qu'il n'y ait plus qu'une seule manière d'ôter la vie aux criminels; il a porté la délicatesse jusqu'à vouloir supprimer le ministère cruel des bourreaux; c'est à ce sujet qu'on a fait le couplet suivant :

Sur l'air du *Menuet d'Exaudet*.

Guillotin	D'Hypocrate,
Médecin	Qui d'occir impunément,
Politique,	Même exclusivement,
Imagine un beau matin	Se flatte.
Que pendre est inhumain	Le Romain
Et peu patriotique;	Guillotin
Aussi-tôt	Qui s'apprête,
Il lui faut	Consulte gens du métier,
Un supplice,	Barnave & Chapellier,
Qui sans corde ni poteau,	Même le coupe-tête;
Supprime du bourreau	Et sa main
L'office.	Fait soudain
C'est en vain que l'on publie	La machine
Que c'est pure jalousie	Qui simplement vous tuera,
D'un suppôt	Et que l'on appellera
Du tripot	Guillotine.

« Nous sommes inondés de pamphlets de toute espece, & les titres de ceux qu'on publie chaque semaine, formeroient seuls un article assez long. Il y en a de sérieux, de plaisans, de satyriques. Les uns se cachent sous le voile de l'allégorie, les autres ont le langage & l'impudence du libelle. L'ironie amere, le sarcasme effronté, le froid calembourg, tout est mis en usage. On a parodié indécemment la liturgie sacrée; on a paraphrasé les prieres, les maximes les plus saintes, pour trouver des applications. C'est ainsi qu'on nous a donné la *messe*, les *vêpres*, les *litanies*, & puis le *pater*, le *credo*, le *confiteor*. Ensuite sont venus *popule meus*, &c. *jam satis* &c. & toutes les épigraphes semblables. »

« Le comité de la ville de Metz a reçu une lettre d'une ville (qu'on ne nomme pas) du Verdunois, signée du lieutenant-général du bailliage de cette ville, & de 7 autres personnes, par laquelle lettre le comité municipal de Metz est invité à prendre en considération la malheureuse situation du roi, & à former une coalition secrete, pour le délivrer. Cette lettre a été renvoyée au comité des recherches. — L'intendant de la Guadeloupe, fils du fameux Foulon, ayant reçu au-delà des mers la nouvelle imprévue que la fureur & la vengeance populaires avoient promené la tête de son père dans les rues de Paris, a terminé ses jours, les uns disent, en se coupant le cou avec un rasoir, & d'autres, en se cassant la tête avec un pistolet. — On a annoncé la découverte d'une maison, située au milieu d'un bois,

Journ.
gén. n.
152.

en Lorraine, dans laquelle 18 bandits ont été arrêtés par la garde nationale. — On ne finiroit pas, si l'on rapportoit toutes les atrocités qu'on mande de toute part. »

„ *Extrait d'une lettre de Senlis du 14 Décembre.* „ Les troubles qui agitent la France sont tels, que chaque jour est marqué par des désastres & des scènes de sang. Nous avons vu Paris abandonné aux horreurs de la famine, & presque déchiré par la guerre civile. Troyes en Champagne, s'est presque déshonoré par le meurtre du plus vertueux, du plus sage, du plus laborieux de ses citoyens ; le respectable M. Huez, dont la vie n'est qu'une longue suite de momens consacrés au bonheur de sa patrie. La Franche-Comté, frémit encore de la scène affreuse dont elle fut le théâtre. Senlis, aujourd'hui, déplore la perte d'un nombre considérable de ses habitans. La compagnie de l'arquebuse eut une rixe ces jours derniers avec la milice nationale de Senlis ; elle se renouvela à la bénédiction des drapeaux le 13 Décembre. Ces deux corps en proie aux discussions, qui naissent de la rivalité, conservoient depuis long-tems un levain de haine qui, sans doute, auroit dû s'étouffer des deux côtés, si les hommes dans des momens aussi orageux sentoient bien la nécessité de faire taire les intérêts particuliers devant les grands motifs du repos public & le maintien de l'ordre. Loin de cela les chefs de l'arquebuse & de la milice nationale laisserent fermenter ce levain dans les membres qui composent ces deux corps, & la vengeance de l'un d'eux prépara l'horrible ca-

taftrophe dont nous allons rendre compte. Hier 13 à 7 heures du foir , un grand nombre de perfonnes s'étoient aflemblées à l'hôtel-de-ville pour prendre des moyens afin d'arrêter les défordres qui s'étoient commis pendant cette fatale journée. Des fenêtres de plusieurs maifons particulieres , on avoit arquebufé les paffans dans les rues. Le commandant avoit été affaffiné dans fa maifon ; il étoit important enfin d'avifer aux mefures les plus promptes & les plus sûres pour empêcher la guerre civile de fe déclarer. Ceux qui avoient préludé dans le jour par les attentats ci - deffus , avoient pourvu à l'accompliffement de leur vengeance. L'hôtel-de-ville , moyennant des mines préparées de longue main , fous la maifon d'un armurier , attenante à ce monument public , devoit fauter avec tous les bons citoyens qu'il renfermoit. Heureufement la feule maifon de l'armurier périt de l'explofion , ainfi que ceux qui s'y trouvoient. Il y avoit beaucoup de monde , car ce malheureux avoit eu foin d'y raffembler tout ceux qu'il avoit pu attirer. Cet homme avoit été refpué , dit-on , de la garde nationale ; de-là fon mécontentement... O François ! jufqu'à quand ferez - vous les victimes inutiles du patriotifme qui vous anime ».

NOUVELLES DIVERSES.

Les villes de Mâcon , de Tournu & de Charolle , font en ce moment-ci fur le point d'en venir à des voies de fait : c'eft pourquoi on a décrété que les féances des aflemblées ou de département , ou de diftrict , al-

terneroient , tantôt dans une ville & tantôt dans une autre , afin que les avantages soient partagés. — Des braconniers s'étoient campés en bande , dans les bois de Boulogne & de Vincennes ; ils coupoient les arbres pour se chauffer , ou pour les envoyer vendre à Paris. Les représentans de la commune , instruits par M. de la Jare , aide-major , de la présence de cette bande armée , ont ordonné , le 4 de ce mois , de faire marcher un nombreux détachement de la garde nationale , dans ces deux forêts , où l'on n'a pas tardé de prendre 40 de ces malheureux , qu'on a amenés au châtelet. — *Extrait d'une lettre de Paris.* » Les 60 districts se tourmentent en ce moment. Les voilà législateurs ; puisqu'ils doivent donner leur avis , sur la maniere de municipaliser Paris , & sur cette question , par laquelle il est à propos de faire savoir si un département fera accordé à la capitale , ou non. Ils ont beaucoup crié , le 16 , contre les représentans de la commune & contre les 40 députés de Paris à l'assemblée nationale. La plupart forment un comité central au palais de l'archevêché ; & c'est de-là , qu'ils enverront des députés auprès de M. Freteau ; c'est de-là , qu'ils esperent consacrer , parmi les 1200 représentans de la nation , cet adage nouveau , forti de la minerve du district des Cordeliers : *L'assemblée nationale peut bien faire des loix ; mais elles ne doivent être exécutées qu'autant qu'elles sont exprimées & consenties par le vœu de la volonté générale.* S'il en est ainsi , si cette maxime , accréditée par la motion de l'abbé Fauchet ,

gagne les esprits en province , nous sommes perdus , par cette seule raison , que , si nous avons à nous féliciter d'être aujourd'hui les courageux enfans de la liberté , nous sommes encore éloignés de l'époque brillante , où nous en ferons les hommes. — Voici ce que l'on écrit de Rennes en date du 4 Décembre. » Dix-neuf membres de notre parlement viennent d'envoyer 3600 liv. pour soulager les pauvres , dans un moment où le pain est fort cher. Nos magistrats ont absolument refusé de former la chambre des vacations contre le vœu de toute la Bretagne ; quelques efforts , que M. de Monthiery , notre maire , & la municipalité aient pu faire , auprès de M. de la Houffaye , qui a communiqué l'arrêté , pris par sa compagnie ; on a seulement reçu cette réponse à la prière d'enregistrer le décret , qui ordonne la tenue d'une chambre des vacations. *Si l'on exige ce procédé de notre part , nous allons nous en acquitter ; mais c'est nous mettre sous une pierre tombale : nous ne changerons jamais d'opinions ; notre honneur & notre conscience nous en font l'impérieuse loi ; nous ne pouvons pas nous en écarter : si notre résolution est trouvée mauvaise on est maître de nous en punir : nous sommes prêts à nous rendre à la barre de l'assemblée nationale , & si le châtelet est commis pour nous juger nous nous empresserons d'y aller exposer nos raisons.* Les municipaux ont délibéré , sur cette réponse , de faire connoître à l'assemblée tout ce qui se passe à Rennes , privée de magistrats. Ainsi , voilà un nouveau combat entre la puissance législative & le pouvoir judiciai-

re, toujours incliné à calculer tous les moyens de nous ramener à notre ancien état. » — Le 15 la loi martiale a été publiée. Les décrets du comité militaire, qui s'étoit arrogé tout pouvoir, n'avoient été reçus qu'avec déplaisir par la plus grande partie de la garde nationale & même par le peuple. Ces fermentes de divisions produisirent une insurrection le mardi 15 contre le corps municipal qu'on vouloit chasser. On déploya le drapeau rouge, les mutins n'en tinrent nul compte, la partie de la garde nationale restée fidelle se joignit alors aux régimens de Conty & de Berry : on chargea le peuple, & il fut dissipé. Deux soldats de Conty ont été tués, & le nombre des blessés est beaucoup plus considérable. — Marseille a été obligée aussi de déployer le drapeau rouge; le peuple insultoit les troupes; mais à l'approche du signal du carnage, il se retira, & il ne fut pas nécessaire de le charger. — A Toulon les choses ont été plus sérieuses, & ne sont pas encore arrangées. M. Albert de Rioms a manqué d'y être égorgé. La municipalité a refusé d'obéir à l'ordre du roi &c. — M. le vicomte de Mirabeau n'a point survécu long-tems à sa blessure, il est mort le 19 à midi. Quelques jours auparavant il y avoit eu une autre rencontre entre M. Charles de Lameth & M. de la Bourdonnaye; celui-ci reçut trois coups d'épée. Le marquis de Gony d'Arcy devoit se battre contre M. Augueman, son co-député; mais l'affaire est arrangée. Alexandre de Lameth a fait, au champ de mars, le 16, trois légères blessures à M. de Bau-

seil (*O pauvres François ! Voilà vos rois d'aujourd'hui, les auteurs de vos loix, les arbitres de vos droits*). — M. de Bulgakow est arrivé à Trieste. Son élargissement de la prison des 7 tours est, dit-on, l'ouvrage du ministre d'Angleterre; ce qui affoiblit les bruits de paix répandus à cette occasion. — Les protecteurs des loix Belghes, les conseillers du conseil-souverain du Brabant, ont repris le 23 leurs fonctions. La nation y a vu avec le plus grand intérêt & la joie la plus expressive, M. del Marmol, que le pouvoir arbitraire avoit désigné pour une de ses victimes. On dit qu'un des premiers actes de justice qu'exercera le conseil, sera de faire brûler dans la grande place à Bruxelles, en présence de la garnison patriotique rangée en ordre de bataille, le décret qui a condamné aux flammes le Manifeste du peuple Brabançon, décret absurde & gothique, qu'on diroit avoir été minuté dans le ferrail de Constantinople; *item*, les deux décrets qui ont cassé les états de Brabant & de Hainaut; *item*, le décret portant suppression dudit conseil de Brabant; *item*, la sentence inique qui casse & condamne au bannissement les membres les plus savans & les plus vertueux de l'université de Louvain, uniquement coupables du crime énorme de n'avoir point eu la bassesse de sacrifier leurs droits, leur serment & leur conscience au caprice du pouvoir arbitraire; *item*, le décret qui transfère à Bruxelles les honteux débris de cette fameuse université; *item*, le décret qui supprime l'abbaye du Parc, membre des états de Brabant; *item*, celui qui supprime l'ab-

baye de Cambron, membre des états de Hainaut; *item*, les lettres ministérielles si polies, si honnêtes & sur-tout si véridiques, écrites au cardinal-archevêque de Malines; *item*, l'édit portant établissement du séminaire-général à Rouvain; *item*, la brochure du très-docte abbé Dufour, généralement connue sous le nom de la *brochure aux six liards*, & qui a été comme le premier tocin des persécutions inouïes que nous avons éprouvées sous le doux nom de tolérance chrétienne; *item*, le nouveau plan de l'institut du séminaire général mensongèrement décoré du nom de saint Charles Borromée; *item*, toutes les petites brochures, sans aucune exception, du docteur Le Plat & compagnie, brochures si élégantes, si spirituelles & assaisonnées du sel attique le plus fin & le plus délicat.

Lettre aux rédacteurs du Journal général.

* Cette lettre se trouve presque en entier dans les réflexions insérées, p. 610 & suiv. du dern. Journ.

Je ne combattrai pas, Messieurs, votre opinion sur les décrets de l'Assemblée-nationale, chacun a le droit d'en avoir une; je remarquerai seulement quelques erreurs de fait qui vous ont échappé dans vos *Réflexions sur ma lettre aux Belges* *. 1^o. Je n'ai pas dit indéfiniment que toute innovation dans la constitution Belgique seroit pernicieuse; j'ai dit qu'elle le seroit dans le moment où le salut public est encore un problème, que s'il y a des améliorations possibles, il faut les laisser mûrir dans la méditation des sages. 2^o. Les injures que vous me reprochez d'avoir mêlées à ce que vous appelez sublimes conceptions, sont les expressions des plus illustres membres de l'Assemblée, expressions adressées à l'Assemblée même, sans qu'elle ait songé de les combattre. Vous savez que la logique des poumons; ils veulent être libres, ils ne savent pas être justes, & une multitude de reproches de ce genre, ne sont pas de mon invention, & que je ne fais que répéter les orateurs de l'Assemblée. Et quant au terme de *baladins*, voyez, je vous prie, quel nom il faut donner à Mrs. Guillotin, Barnave & Chapellier, que vous chansonnez si bien sur l'air du *Menuet d'Exaudet*, dans votre Journal (n. 155, p. 130) 3^o. Je ne reviens

pas sans cesse sur les momens d'anarchie qui ont altéré les premiers jours de la révolution. Les faits que je rapporte périodiquement deux fois par mois, sont des faits récents, que je rapporte dans l'ordre où ils arrivent, & c'est souvent votre Journal qui me les fournit * 4°. Je n'ai point invoqué la proscription contre vous, parce que je suis persuadé que vous n'avez pas une volonté réfléchie & persévérante de porter parmi les Belges les divisions & les troubles de la France; & qu'après avoir bien considéré les choses, vous les exhorterez au contraire à ne songer en ce moment qu'à être bien d'accord, à être ce qu'ils sont & ce qu'ils ont voulu être. Des vœux de proscription ne peuvent regarder que des écrivains opiniâtres & méchans par système; or je ne vous fais pas l'injustice de vous ranger dans cette classe.

* Ci-dessus, p. 67.

Vous voyez par là, Messieurs, que ma morale n'est pas si affreuse que vous l'avez cru d'abord, & que la compassion que je mérite (j'en mérite certainement), ne tombe pas exactement sur l'objet que vous avez pensé. Je suis &c.

J'ai lu dans le *Journal général*, n. 152, des plaintes amères de M. Le Plat touchant une lettre de Louvain qu'il m'attribue. Je desirais que M. Le Plat soit persuadé que depuis long-tems je n'ai pas songé à lui. Tandis que j'étois pour lui & ses collègues un serpent, un *Beelzebub*, un *Tartuffe*, un *Pierrot* &c. *, je relevois leurs erreurs quand je les rencontrais, & ne comptois pour rien les injures par lesquelles ils me répondoient; mais depuis que j'ai vu la Vérité sortir du puits, je l'ai trouvée si belle, & j'en suis si enchanté, que je ne puis m'amuser à courir après ceux qui l'y avoient enfermée. — Quant au jeune homme que M. le Plat m'associe dans sa plainte, j'ignore s'il est l'auteur de la lettre en question. Il est vrai qu'il m'a été attaché pendant plus d'un an; mais depuis que ce lien n'existe plus, (comme j'en ai averti depuis long-tems *), je ne puis être responsable des griefs qu'on auroit à sa charge, tout comme je ne puis participer aux éloges qu'il est très-en état de mériter. On voit par là combien se trompe M. Linguet qui l'appelle mon *acolyte*, & le gazetier ecclésiastique, qui avec son éloquence ordinaire, assure que je l'ai élevé à la brochette. Si le jeune homme a quelque chose de ma manière d'écrire & de penser, c'est que, comme il me l'a dit plusieurs fois, il a appris à lire dans mes journaux & autres écrits, & que le premier âge saisit fortement les premiers objets d'imitation. Mais si ce qu'il a pris de moi est mauvais, il est encore assez jeune pour s'en corriger, & trop sage pour ne pas le faire.

* 1. Juillet 1789, p. 397.

* 15 Juillet, p. 476.

On trouve chez Tutot le 12, 13 & 14e. vol. du *Recueil des réclamations Beligiques*, que j'ai rédigés avec tout le soin que les circonstances m'ont permis d'y donner. Quant au 15e. vol. que l'imprimeur promet, j'aurai de la peine à réaliser son intention, pour des raisons que j'expliquerai l'ordinaire prochain.

L'œuf est le mot de la dernière énigme.

QUOIQUE toujours faite en coquille,
 Je sers les gens de cour, comme le pèlerin :
 Par moi l'adolescente fille
 Aux vices, aux vertus peut s'ouvrir un chemin.
 On m'apporte en venant au monde,
 On me prête sans me quitter ;
 En vain femme fâcheuse gronde,
 Le bon mari sans moi ne s'en peut entêter.
 L'on m'ouvre, l'on me ferme ; & jadis dans la Grece,
 Pour m'avoir fermée à propos,
 Un héros triompha de la flatteuse adresse
 De cent monstres cruels qu'enfanterent les flots.

Dans le dernier Journal, p. 569, l. 17, d'Alembert, lisez d'Alembert. — p. 592, l. 12, Visque animis, lisez Atque animis. — p. 595, l. 30, Madrid, lisez Lisbonne. — p. 604, l. 21, commandeur, lisez commandant — p. 635, l. pénult. poigné, lisez poignée.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	33
POLOGNE	{ Varsovie.	35
	{ Léopol.	ibid.
ESPAGNE	(Madrid.	36
PORTUGAL	(Lisbonne.	ibid.
ITALIE	(Rome.	37
ANGLETERRE	(Londres.	38
ALLEMAGNE	{ Vienne.	40
	{ Liege.	43
	{ Bruxelles.	44
	{ Louvain.	57
PAYS-BAS	{ Malines.	58
	{ Namur.	60
	{ Gand.	61
	{ Menin.	62
SUEDE	(Stockholm.	66
FRANCE	(Paris.	67
NOUVELLES DIVERSES.		73